

# ATTI

## DELLA SOCIETÀ LIGURE DI STORIA PATRIA

NUOVA SERIE

LVII

(CXXXI)



---

GENOVA MMXVII  
NELLA SEDE DELLA SOCIETÀ LIGURE DI STORIA PATRIA  
PALAZZO DUCALE – PIAZZA MATTEOTTI, 5

*Referees*: i nomi di coloro che hanno contribuito al processo di peer review sono inseriti nell'elenco, regolarmente aggiornato, leggibile all'indirizzo:  
<http://www.storiapatriagenova.it/ref.asp>

*Referees*: the list of the peer reviewers is regularly updated at URL:  
<http://www.storiapatriagenova.it/ref.asp>

I saggi pubblicati in questo volume sono stati sottoposti in forma anonima ad almeno un referente.

All articles published in this volume have been anonymously submitted at least to one reviewer.

« Atti della Società Ligure di Storia Patria » è presente nei cataloghi di centinaia di biblioteche nel mondo: [http://www.storiapatriagenova.it/biblioteche\\_amiche.asp](http://www.storiapatriagenova.it/biblioteche_amiche.asp)

« Atti della Società Ligure di Storia Patria » is present worldwide in the catalogues of hundreds of academic and research libraries:  
[http://www.storiapatriagenova.it/biblioteche\\_amiche.asp](http://www.storiapatriagenova.it/biblioteche_amiche.asp)

*L'empereur et son chancelier et la politique impériale en Italie.  
Lettres et mémoires de Mercurino di Gattinara à Charles  
Quint en 1527*

Quentin Jouaville

Mars 1527. La cour de Charles Quint s'agite. Le grand chancelier de l'empereur, Mercurino di Gattinara (1465-1530), décide soudainement de demander son congé et de quitter l'Espagne afin de se rendre dans ses domaines en Piémont, « mettre de l'ordre dans ses petites affaires ». Cette décision, de la part de celui qui menait le navire impérial depuis 1518 et alors que les envoyés des principales puissances européennes sont réunis à Valladolid dans de difficiles négociations, n'a pas manqué de provoquer de nombreuses interrogations. Chez ses contemporains, comme chez les historiens. « Un voile recouvre la vérité », nous dit le grand Karl Brandi<sup>1</sup>, de ce départ qui se fait « non sans mystère » sous la plume de Marcel Bataillon<sup>2</sup>. Le secrétaire de Gattinara, Alfonso de Valdés, n'écrit d'ailleurs t'il pas à propos des intentions de ce dernier « qu'il est préférable de ne pas [les] dire par écrit »<sup>3</sup>?

À la cour, les spéculations vont bon train: conflit avec l'empereur, lassitude en raison du peu de reconnaissance qu'il reçoit, ou encore impossibilité de parer aux gigantesques dépenses que sa charge lui incombe. Mais il se murmure également dans les coulisses diplomatiques qu'un homme, un astrologue, aurait prédit en ce début d'année que la paix tant désirée par la chrétienté se ferait directement en Italie, par « un homme jovial ». Un homme jovial? Gattinara en est persuadé, il ne peut s'agir que de lui. Andrea

---

\* Cet article est issu de nos recherches actuelles, réalisées dans le cadre d'un doctorat au sein des universités de Lorraine et de Liège et portant sur la politique italienne du chancelier Mercurino di Gattinara (1465-1530).

<sup>1</sup> BRANDI 1939, p. 251.

<sup>2</sup> BATAILLON 1937, p. 253.

<sup>3</sup> Alfonso de Valdés à Maximilien Transylvanus le 12 mars: CABALLERO 1875, pp. 323-326; traduction de BATAILLON 1937, p. 253.

Navagero, l'ambassadeur vénitien, et Baldassare Castiglione, le nonce pontifical, informent le Sénat et la Curie non sans étonnement que le chancelier s'est bien identifié à cet homme. Il se croit désormais le seul homme capable de réconcilier les deux glaives de la chrétienté et d'être l'artisan de cette paix tant désirée en Europe<sup>4</sup>. Le 30 mars, il quitte donc la cour dans le but d'aller faire une neuvaine au monastère de Montserrat et, de là, se rendre au port de Palamós afin de s'embarquer pour l'Italie. Le 29 mai, accompagné d'un galion et de trois brigantins, le chancelier prend donc le large « avec la ferme intention d'ouvrir la route à l'empereur et d'être son porte-étendard »<sup>5</sup>.

Mercurino di Gattinara, « unicus et supremus Cancellarius omnium Regnorum et Dominorum » de l'empire de Charles Quint<sup>6</sup>, est né en 1465 dans le bourg de Gattinara, en Piémont. Sa famille possède d'anciennes racines nobiliaires, mais, ayant souffert d'un appauvrissement de leur patrimoine, ses membres s'étaient massivement tournés vers les professions juridiques. Carrière que le futur chancelier embrasse donc à son tour<sup>7</sup>. Docteur en droit de l'université de Turin en 1493, il commence ainsi, à déjà presque 30 ans, sa carrière d'avocat dans sa région natale. Rien ne le destinait alors à la position qu'il connut. En 1497, il défend les droits de Madeleine de Bretagne, veuve de Janus de Savoie, comte de Genève, à propos d'une rente que lui contestait Louise de Savoie, fille d'un premier mariage du défunt Janus. Parmi les avocats de la partie adverse contre qui il doit plaider, trois grands juristes qui furent ses maîtres à l'Université: Giacomo di San Giorgio, Bernardo Troto et Claude de Seyssel<sup>8</sup>. Mal engagée, la cause est pourtant gagnée, et l'avocat suscite l'admiration. Dans son autobiographie, Gattinara écrit que c'est ce procès qui attire sur lui l'attention

---

<sup>4</sup> Le résumé des dépêches d'Andrea Navagero à la Seigneurie se trouvent dans BROWN 1871, IV, p. 28. Certains passages originaux des lettres dans CIGOGNA 1853, VI, p. 266 et dans BORNATE 1915, pp. 524-525. Les lettres de Castiglione ont quant à elles fait l'objet d'une récente édition: CASTIGLIONE 2016.

<sup>5</sup> GATTINARA 1991, p. 161.

<sup>6</sup> Cfr. une des lettres patentes de Charles Quint, datée de juin 1520, qui définit les contours de sa charge: Archives générale du royaume de Belgique, *Papiers d'État et de l'Audience*, 1405, doc. 4.

<sup>7</sup> FERRETTI 1982, pp. 105-218.

<sup>8</sup> Les actes de ce procès sont conservés à l'Archivio di Stato di Vercelli (désormais ASVc), *Famiglia Arborio di Gattinara*, mazzo 3, fasc. 2.

du duc de Savoie, Philibert II<sup>9</sup>. En 1501, ce dernier propose à sa nouvelle femme, Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien, de prendre le Piémontais dans son conseil. Grand juriste, travailleur et consciencieux, Gattinara gagne vite la confiance de l'archiduchesse et devient un serviteur fidèle de la famille Habsbourg, cumulant charges et fonctions. Il est en effet juge de Villars en 1502, de Gourdan en 1503, et avocat fiscal des territoires accordés en douaire à Marguerite suite à la mort du duc en 1504 (la Bresse, le pays de Vaud et du Faucigny, le comté de Villars et la seigneurie de Gourdans)<sup>10</sup>. Puis il est nommé chef du conseil privé de l'archiduchesse avant le départ de cette dernière pour les Pays-Bas (octobre 1506), et président du Parlement de Dole en 1508<sup>11</sup>. Par ailleurs, Gattinara est envoyé pour la première fois en tant qu'ambassadeur en août 1507 auprès de Maximilien afin de négocier l'octroi du titre de régente des Pays-Bas pour Marguerite et la tutelle des enfants de Philippe le Beau<sup>12</sup>. Cette nomination marque le point de départ d'une intense activité diplomatique qu'il mène dans différentes cours européennes. De retour d'Innsbruck en mai 1508, il est envoyé en novembre de cette même année, pour le compte cette fois de Maximilien, auprès des plénipotentiaires français à Cambrai afin de négocier l'établissement d'une alliance entre le roi de France et l'empereur contre les Vénitiens. Traité rédigé par ses soins et signé en décembre, il s'agit alors pour Gattinara de se rendre auprès du roi de France qu'il rencontre en mars à Bourges afin de s'assurer de sa bonne exécution et de rendre hommage au nom de Marguerite d'Autriche pour le comté de Charolais. Poursuivant sa route, il se dirige ensuite vers la Savoie où le duc Charles III le nomme son fondé de pouvoir afin de négocier auprès du Habsbourg son entrée dans la ligue. Puis c'est auprès du duc de Ferrare et du marquis de Mantoue qu'il se rend afin d'obtenir des subsides pour les opérations contre les Vénitiens.

---

<sup>9</sup> L'autobiographie de Gattinara, dont la date finale est de juillet 1529, a été publiée depuis l'original latin par BORNATE 1915, pp. 231-399. La suite est une publication d'un certain nombre de documents. Une traduction italienne a été réalisée par Giancarlo Boccotti: GATTINARA 1991.

<sup>10</sup> BRUCHET 1927, p. 44.

<sup>11</sup> Cette période de la vie du chancelier a peu fait l'objet d'études et reste très peu connue, malgré l'importance des sources. On peut en trouver un petit aperçu chez LE GLAY 1847, pp. 183-260; GIRARD 1871-1872, pp. 159-189; HUART 1876.

<sup>12</sup> Une partie des lettres de cette ambassade très bien documentée est publiée en annexe de l'ouvrage sur Marguerite d'Autriche de KOOPERBERG 1908, pp. 375-510.

Entre octobre et décembre 1509, il participe à Blois aux discussions avec les ambassadeurs de Ferdinand d'Aragon et ceux de Louis XII, qui avait offert sa médiation dans la controverse entre Maximilien et Ferdinand à propos de la tutelle de Charles, l'héritier des royaumes espagnols. Et en mai de l'année suivante, il reçoit l'ordre de se rendre en Espagne afin de faire ratifier le traité et demander une aide militaire de l'Aragon. Ce n'est qu'en avril 1511 qu'il quitte la péninsule ibérique, et, suite à un long séjour à Dole entrecoupé de plusieurs nouvelles entrevues avec Marguerite et Maximilien à Bruxelles et Innsbruck, il est à nouveau envoyé en France en janvier 1515 afin de rendre hommage au nouveau roi, François I<sup>er</sup>, et participer aux négociations pour le mariage du futur Charles Quint avec Renée de France. Négociations qui aboutissent au traité de Paris du 14 mars 1515.

La fortune de Gattinara pâlit cependant vers 1516-1517. Entré en conflit avec la noblesse de Franche-Comté qui le voit comme l'instrument de la volonté centralisatrice des Habsbourg et une entrave à ses privilèges et ses libertés, il est par ailleurs engagé dans un long conflit à propos de la seigneurie et du château de Chevigny, achetés à Claude de Champdivers en 1511, et dont les droits lui sont contestés par les deux héritières de ce dernier<sup>13</sup>. C'est pendant ces années que sa femme Andreetta, de la famille Avogadro de Verceil, qu'il avait épousée en 1490, meurt. Ces difficultés personnelles le poussent alors à se rendre à la chartreuse de Scheut, près de Bruxelles, où il se retire d'août 1517 à mai 1518<sup>14</sup>. Pendant son séjour, il apprend finalement la perte de l'appel à son procès et sa destitution de l'office de président du Parlement. Songeant dès lors à se retirer dans ses domaines en Italie, le Piémontais peut toutefois toujours compter sur le soutien de Marguerite et de Maximilien, et, lorsque le grand chancelier de Charles Quint, Jean le Sauvage, meurt en juin 1518, Gattinara est proposé pour le remplacer dans cette tâche difficile. Il prête serment à son nouveau souverain à Saragosse en octobre de cette même année. Il consacre alors toutes ses forces diminuantes à son office jusqu'au moment où, le 5 juin 1530, il ferme les yeux sur ce monde.

---

<sup>13</sup> De nombreux actes, notes et mémoires de ce procès sont conservés à l'ASVc, *Famiglia Arborio di Gattinara*, mazzi 4, 5, 6, 7/1 et 7/2.

<sup>14</sup> Sur ce conflit et ses rapports avec la noblesse franc-comtoise voir HEADLEY 1979, pp. 49-80.

Douze années passées à la tête de la chancellerie impériale qui ont fait l'objet de nombreux débats. De sa réhabilitation après des siècles d'oubli par Karl Brandi, qui l'a décrit comme celui qui « devait marquer de son empreinte non seulement la grande politique, mais plus encore la personnalité même de Charles »<sup>15</sup>, au « ministre sage, loyal, prudent, mais invisible » de la récente historiographie espagnole<sup>16</sup>. Le but n'est pas ici de faire une analyse de son rôle en tant que chancelier, de très bons travaux s'en sont chargés<sup>17</sup>. Mais il nous faut pourtant constater que, malgré des études qui petit à petit voient le jour, de nombreuses parts d'ombres et d'inconnues entourent le Piémontais<sup>18</sup>. John Headley s'en était fait le porte-parole dans l'introduction de son ouvrage<sup>19</sup>, tandis que 20 ans plus tard, le grand historien spécialiste du royaume de Naples, Carlos José Hernando Sánchez, s'en faisait encore l'écho et parlait de la « controversée et encore insuffisamment connue figure du Grand Chancelier »<sup>20</sup>. Mercurino di Gattinara est en effet confronté à un paradoxe. Cité dans toute étude sur Marguerite d'Autriche, Maximilien ou Charles Quint, il peine cependant à trouver des biographes ou des chercheurs s'intéressant à son œuvre, qu'elle soit théorique ou politique. Révélateur est le fait que dans l'ouvrage collectif d'Annie Molinié-Bertrand et de Jean-Paul Duviols consacré à Charles Quint et la monarchie universelle, pas une seule étude ne lui soit consacrée<sup>21</sup>. Il est pourtant celui qui a ressuscité ce concept et l'a ajusté à l'idéologie et la propagande impériales. Travailleur acharné et écrivain infatigable, il a par ailleurs produit un grand nombre de documents autographes, lettres, mémoires ou papiers de travail de la chancellerie impériale. Et ce sont aujourd'hui encore des centaines de ces pièces qui dorment dans les archives et les bibliothèques européennes. Très peu de publications de documents originaux ont en effet vu le jour depuis les travaux de Carlo Bornate en 1915, contribuant par là aussi à ne donner qu'une vision partielle de son œuvre<sup>22</sup>.

---

<sup>15</sup> BRANDI 1939, p. 86.

<sup>16</sup> RIVERO RODRÍGUEZ 2005, p. 12.

<sup>17</sup> Nous renvoyons notamment à ceux que lui a consacré HEADLEY 1983.

<sup>18</sup> Outre l'étude que lui a consacrée Manuel Rívero Rodríguez, la seule biographie scientifique existant à ce jour, citons également l'ouvrage récent de ARD BOONE 2014.

<sup>19</sup> HEADLEY 1983, p. 1.

<sup>20</sup> HERNANDO SÁNCHEZ 2001, p. 284.

<sup>21</sup> MOLINIÉ-BERTRAND - DUVIOLS 2001.

<sup>22</sup> BORNATE 1915. Citons cependant la publication de quelques documents en lien avec l'administration des Indes dans AVONTO 1981, un petit opuscule écrit lors de son séjour à la

Parmi ces parts d'ombres figure ce fameux voyage qu'il commence en ce mois de 1527 avec une petite suite d'amis, de membres de sa famille et de serviteurs. Du départ de la cour résidant à Valladolid le 30 mars 1527 à son retour début octobre auprès de son souverain, ce sont plusieurs mois de voyage difficiles qu'il entreprend afin de régler ses affaires familiales en Piémont et prendre à son compte les négociations avec la papauté. Pèlerinage au monastère bénédictin de Montserrat, embarquement au port de Palamós, traversée de la Méditerranée, escale à Monaco, annonce du Sac de Rome, attaques de galères françaises, siège de Gênes, Gattinara se voit confronté pleinement, à 63 ans, « an climatérique » selon ses propres mots<sup>23</sup>, à la réalité des Guerres d'Italie. Sans doute n'est-il donc pas ce simple *papelero* ou ce « scribe accroupi » que l'on a bien voulu décrire<sup>24</sup>. Dans l'impossibilité de quitter la cité ligure assiégée, le chancelier est contraint de faire demi-tour mi-août, un peu plus de quatre mois après avoir quitté la cour, sans avoir pu se rendre dans ses domaines ni mettre ses plans à exécution.

Fidèle à la tâche qu'il s'était confiée d'être l'éducateur du jeune souverain et son principal conseiller, fidèle également à sa haute production de mémoires, conseils et correspondances, Gattinara écrit régulièrement à Charles Quint. Récits des événements, requêtes personnelles, réflexions politiques et diplomatiques, nouvelles d'Italie, tout se mêle dans ces très belles lettres écrites de sa main en français et adressées soit directement à l'empereur, soit aux deux secrétaires Jean Lallemand et Alfonso de Valdés<sup>25</sup>. Attachés à deux de ces dernières, deux mémoires de conseils à son souverain ont été conservés, forme que Gattinara affectionne particulièrement et qu'il a contribué à répandre au sein des conseils de l'empereur. Le

---

chartreuse par BOCCOTTI 1994-1995, ainsi qu'un article qu'a consacré Laurent Gerbier à son discours prononcé en 1519 aux légats des électeurs de l'Empire, venus annoncer à Charles Quint le succès de son élection. GERBIER 2008.

<sup>23</sup> Voir sa lettre du 29 juillet.

<sup>24</sup> CHAUNU - ESCAMILLA 2012, p. 1042.

<sup>25</sup> Dans les premières années de son office, Gattinara s'adressait à l'empereur uniquement en français, Charles n'étant pas encore familiarisé avec le castillan. Petit à petit, et suite au deuxième séjour, plus long, du Habsbourg en Espagne, son chancelier avait introduit dans ses conseils, mémoires et papiers de la chancellerie la langue de Cervantes, qu'il maîtrisait depuis son ambassade en Espagne, sans doute par volonté de parfaire l'éducation politique de Charles Quint et de favoriser son apprentissage de cette langue. Leur correspondance personnelle, en revanche, reste en français jusqu'à la mort du Piémontais.

premier sur sa volonté de faire passer Andrea Doria dans le camp impérial suite à la rencontre, à Palamós, d'un familier du célèbre marin génois. Le second écrit suite au Sac de Rome dans lequel il prodigue à Charles Quint toute une série de conseils sur l'attitude à adopter vis-à-vis des princes européens, de la papauté et sur les décisions urgentes à prendre en Italie. Même loin de son souverain, le chancelier continue en effet d'appliquer la rhétorique humaniste du conseil au prince. Car ces lettres et ces mémoires sont également ceux d'un courtisan qui sait mieux que personne que l'éloignement peut lui être préjudiciable<sup>26</sup>. Avec toujours au fil de la correspondance, inlassablement, cet appel au Habsbourg pour qu'il franchisse la Méditerranée et aille prendre ses couronnes en Italie. La parole biblique de Jean « ut fiat unum ovile et unus pastor » et la monarchie universelle ne pouvaient en effet s'accomplir qu'une fois Charles ayant reçu la bénédiction du vicaire de Dieu sur terre<sup>27</sup>.

Car en cette décennie 1520, c'est bien le sort de la péninsule qui se joue. La récente historiographie espagnole a insisté sur l'idée d'une « voie flamande » au sein de l'entourage de Charles Quint, prépondérante dans la mise en place de la politique impériale en Italie. Ébauchée par Carlos José Hernando Sánchez pour définir la politique espagnole au sein du royaume de Naples, politique menée par les vice-rois flamands Charles de Lannoy puis Philibert de Chalons entre 1522 et 1530<sup>28</sup>, cette idée de *via flamenca* a été développée par José Martínez Millán et Manuel Rivero Rodríguez à plusieurs reprises. Ces auteurs ont montré non seulement les conséquences de cette politique en Italie, mais également la manière dont elle s'est imposée dans le Conseil de l'empereur<sup>29</sup>. Selon eux, ce sont les conseillers flamands de l'empereur, issus de l'entourage de Philippe le Beau, de Marguerite d'Autriche et de Maximilien, qui auraient eu une influence notable à partir de 1522 et ce au moins jusqu'en 1527. Cette prépondérance expliquerait la volonté de Charles Quint de chercher la conciliation avec François

---

<sup>26</sup> Ses absences liées à sa santé désormais fragile lui avaient en effet fait perdre de son influence au sein du Conseil d'État et certaines des prérogatives liées à son office lors du retour de Charles Quint en Espagne en juillet 1522: HEADLEY 1983, pp. 41-44.

<sup>27</sup> Jean, 10, 4. Voir à ce sujet D'AMICO 2004 et D'AMICO 2010, pp. 71-102.

<sup>28</sup> HERNANDO SÁNCHEZ 2000.

<sup>29</sup> Cfr. notamment, MARTINEZ MILLÁN - RIVERO RODRÍGUEZ 2001 et MARTINEZ MILLÁN 2012.

I<sup>er</sup>. En effet, la politique des conseillers flamands s'explique notamment par les nombreux liens vassaliques existant entre les seigneurs flamands et les principaux lignages des princes bourguignons en territoire français.

Pour maintenir la concorde avec la France, il était donc nécessaire d'imprimer un changement radical par rapport à la politique tenue par Ferdinand d'Aragon à Naples et en Italie, dont le cœur était le maintien d'un dispositif militaire et diplomatique en Italie du Nord afin d'empêcher la présence française en Lombardie, censée protéger le royaume de Naples et permettre l'encerclement de la papauté. La mort en mars 1522 de Ramón de Cardona, alors vice-roi de Naples et dernier garant en Italie du système de Ferdinand, et l'élection d'Adrien d'Utrecht sur le trône de Saint-Pierre en janvier de cette même année, auraient ainsi permis aux Flamands de mettre en place leur projet érasmien basé sur la paix et la concorde universelle. La nomination comme vice-roi de Naples de Charles de Lannoy, issu également de l'entourage de Philippe le Beau, est vue comme un soutien au pontife et comme le début d'une véritable politique flamande dont Charles de Lannoy prend la tête. Sa nomination en tant que chef de l'armée à la mort de Prospero Colonna en 1523 lui permet de devenir le chef indiscutable de l'action impériale en Italie. Le réseau de nobles d'origine flamande peut donc imposer sa vision de la politique extérieure et notamment leur souhait de la paix en Italie avec la France, s'opposant en cela à la conception de Ferdinand et de la majorité des Castellans et du chancelier Gattinara<sup>30</sup>. Selon Martínez Millán et Rivero Rodríguez, l'échec de la paix de Madrid et de la politique francophile décrédibilise finalement la voie flamande et l'empereur se doit alors d'envisager d'autres solutions pour la résolution du problème italien.

L'heure de Gattinara était enfin venue. En se mettant en route pour la péninsule en 1527, le chancelier souhaite préparer la voie à son souverain afin que ce dernier prenne en main les affaires italiennes en établissant sa domination sur Gênes et Milan, réunisse un concile pour réformer l'Église et puisse enfin prendre ses couronnes. Superbe témoignage, ces lettres et les mémoires qui y sont attachés n'ont jusqu'à ce jour jamais fait l'objet d'une édition. Karl Brandi en cite quelques unes dans son monumental ouvrage, John Headley également<sup>31</sup>. Toutefois, leur richesse et leur intérêt historique

---

<sup>30</sup> MARTÍNEZ MILLÁN 2012, pp. 121-122.

<sup>31</sup> BRANDI 1939, pp. 251-255 et HEADLEY 1983, pp. 114-119.

méritaient qu'on les retranscrive dans leur intégralité<sup>32</sup>. En espérant qu'ils puissent permettre de donner un regard neuf sur son auteur et la politique impériale en Italie, et d'apporter une modeste contribution à la publication de ces sources intarissables du règne de Charles Quint.

## DOCUMENTS ET MANUSCRITS

ARCHIVES GÉNÉRALE DU ROYAUME DE BELGIQUE

– *Papiers d'État et de l'Audience*, 1405.

ARCHIVIO DI STATO DI VERCELLI (ASVc)

– *Famiglia Arborio di Gattinara*, mazzi 3, 4, 5, 6, 7/1 et 7/2.

HAUS-, HOF- UND STAATSARCHIV DE VIENNE (HHSA)

– *Belgien PA*, 66/5.

– Ms. W 14

## BIBLIOGRAPHIE

ARD BOONE 2014 = R. ARD BOONE, *Mercurino di Gattinara and the creation of the Spanish Empire*, Londres 2014.

AVONTO 1981 = AVONTO, *Mercurino Arborio di Gattinara e l'America : documenti inediti per la storia delle Indie Nuove nell'archivio del gran cancelliere di Carlo V*, Vercelli 1981.

BARBICHE - CHATENET 1990 = B. BARBICHE et M. CHATENET, *L'édition des textes anciens, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1990.

BATAILLON 1937 = M. BATAILLON, *Erasmus et l'Espagne*, Paris 1937.

BOCCOTTI 1994-1995 = G. BOCCOTTI, *Mercurino Arborio, cancelliere di Carlo V, e un opuscolo inedito sulla monarchia universale*, dans « Atti dell'Istituto veneto di scienze, lettere ed arti », CLIII (1994-1995), pp. 156-195.

---

<sup>32</sup> Nous avons suivi pour cette transcription la méthode donnée par Bernard Barbiche et Monique Chatenet pour l'édition des textes anciens: BARBICHE - CHATENET 1990. Ainsi, l'orthographe originale a été intégralement conservée, même pour les noms propres. Les nombres ont également été laissés tels que Gattinara les a écrits, raison pour laquelle on peut parfois retrouver dans un même document des nombres en chiffres arabes, en chiffres romains, voire en toutes lettres. Les accents ont été restitués, excepté les accents circonflexes, de même que les majuscules. Enfin, des paragraphes ont été créés pour faciliter la lecture, le chancelier pouvant parfois écrire de très longs développements sans un seul espace.

- BORNATE 1915 = C. BORNATE, «*Historia vite et gestorum per dominum magnum Cancellarium*» (*Mercurino Arborio di Gattinara*), *con note, aggiunte e documenti*, Torino 1915 («*Miscellanea di Storia Italiana*», s. 3<sup>a</sup>, XLVIII), pp. 231-585.
- BRANDI 1937 = K. BRANDI, *Kaiser Karl V. Werden und Schicksal einer Persönlichkeit und eines Weltreiches*, II, München 1937.
- BRANDI 1939 = K. BRANDI, *Charles Quint*, Paris 1939.
- BRANDI 1941 = K. BRANDI, *Aus den Kabinettsakten des Kaiser. Berichte und Studien zur Geschichte Karls V.*, dans «*Nachrichten von der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen*», Philologisch-historische Klasse, XIX (1941), pp. 181-222.
- BROWN 1871 = R. BROWN, *Calendar of State Papers and manuscripts relating to English affairs: existing in the Archives and collections of Venice, and in other libraries of Northern Italy*, IV, Londres 1871.
- BRUCHET 1927 = M. BRUCHET, *Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie*, Lille 1927.
- CABALLERO 1875 = F. CABALLERO, *Alonso y Juan de Valdés*, Madrid 1875.
- CADENAS Y VICENT 1977 = V. DE CADENAS Y VICENT, *El protectorado de Carlos V en Génova: la 'condotta' de Andrea Doria*, Madrid 1977.
- CASTIGLIONE 2016 = BALDASSARE CASTIGLIONE, *Lettere famigliari e diplomatiche*, a cura di G. LA ROCCA, A. STELLA e U. MORANDO, Torino 2016.
- CHAUNU - ESCAMILLA 2012 = P. CHAUNU et M. ESCAMILLA, *Charles Quint*, Paris 2012.
- CIGOGNA, 1853 = E. CIGOGNA, *Delle iscrizioni veneziane. Raccolte ed illustrate*, VI, Venise 1853.
- D'AMICO 2004 = J.-C. D'AMICO, *Charles Quint maître du monde*, Caen 2004.
- D'AMICO 2010 = J.-C. D'AMICO, *Mercurino Gattinara et le mythe d'un empire universel, in Idées d'empire en Italie et en Espagne (XIVe au XVIIe siècles)*, sous la direction de F. CRÉMOUX et J.-L. FOURNEL, Rouen 2010, pp. 71-102.
- FERRETTI 1982 = F. FERRETTI, *Notizie sulla famiglia de Guglielmo de Arborio di Gattinara, sulla nascita ed età giovanile di Mercurino*, in *Mercurino Arborio di Gattinara, Gran Cancelliere di Carlo V: 450° anniversario della morte*, Atti del convegno di studi storici Gattinara, 4-5 ottobre 1980, a cura dell'Associazione Culturale di Gattinara e della Società Storica Vercesellese, Vercelli 1982, pp. 105-218.
- GATTINARA 1991 = MERCURINO DI GATTINARA, *Autobiografia*, a cura di G. BOCCOTTI, Rome 1991.
- GERBIER 2008 = L. GERBIER, *Les raisons de l'empire et la diversité des temps. Présentation, traduction et commentaire de la responsiva oratio de Mercurino Gattinara prononcée devant la légation des princes-électeurs le 30 novembre 1519*, dans «*Erytheis*», III (2008), pp. 94-115.
- GIRARD 1871-1872 = F. GIRARD, *Un diplomate franc-comtois sous Marguerite d'Autriche, Dole 1871-1872* («*Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*»), pp. 159-189.
- HEADLEY 1979 = J. HEADLEY, *The conflict between nobles and magistrates in Franche-Comté, 1508-1518*, dans «*Journal of Medieval and Renaissance Studies*», VIII (1979), pp. 49-80.

- HEADLEY 1983 = J. HEADLEY, *The Emperor and his chancellor: a study of the imperial chancellery under Gattinara*, Cambridge 1983.
- HERNANDO SÁNCHEZ 2000 = C. J. HERNANDO SÁNCHEZ, *El reino de Nápoles y el dominio de Italia en el Imperio de Carlos V*, dans *El Imperio de Carlos V. Procesos de agregación y conflictos*, a cura di B. GARCÍA, Madrid 2000, pp. 111-153.
- HERNANDO SÁNCHEZ 2001 = C. J. HERNANDO SÁNCHEZ, *El reino de Nápoles en el Imperio de Carlos V. La consolidación de la conquista*, Madrid 2001.
- HUART 1876 = A. HUART, *Le Cardinal Arborio de Gattinara président du Parlement de Dole et chancelier de Charles-Quint*, Besançon 1876.
- KOOPERBERG 1908 = L. KOOPERBERG, *Margaretha van Oostenrijk, Landdvoogdes der Nederlanden, tot den vrede van Kamerijk*, Amsterdam 1908.
- LE GLAY 1847 = A. LE GLAY, *Études biographiques sur Mercurino Arborio di Gattinara*, Lille 1847 («Mémoires de la Société Royale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille», XXXI), pp. 183-260.
- MARTINEZ MILLÁN 2012 = J. MARTINEZ MILLÁN, *Conseillers et factions curiales durant le règne de Charles Quint*, dans *Conseils et conseillers dans l'Europe de la Renaissance, 1450-1550*, a cura di C. MICHON, Rennes 2012, pp. 109-145.
- MARTINEZ MILLÁN - RIVERO RODRÍGUEZ 2001 = J. MARTINEZ MILLÁN et M. RIVERO RODRÍGUEZ, *La coronación imperial de Bolonia y el final de la 'via flamenca' (1526-1530)*, dans *Carlos V y la quiebra del humanismo político en Europa (1550-1558)*, a cura di J. MARTINEZ MILLÁN, Madrid 2001, I, pp. 131-150.
- MOLINIÉ-BERTRAND - DUVIOLS 2001 = A. MOLINIÉ-BERTRAND et J.-P. DUVIOLS, *Charles Quint et la monarchie universelle*, Paris 2001.
- RIVERO RODRÍGUEZ 2005 = M. RIVERO RODRÍGUEZ, *Gattinara: Carlos V y el sueño del Imperio*, Madrid 2005.

## Appendice

1

Montserrat, 21 avril 1527

*Gattinara à Jean Lallemand*

HHSA, *Belgien PA*, 66/5, c. 438r. Autographe.

Mons. de Bouclans<sup>33</sup>, mon compère. J'escripz à Valdés<sup>34</sup> amplement ce que verrez par ma lectre car, combien que je vous tiens pour le principal de mon ambassade, touteffoys, à fin que puissies mieulx ayder aux afferes de conseil et de faveur, m'a semblé estre mieulx de remectre le tout en cré-dence dud. Valdés, par le quel pourrez fere dresser les mémoires neces-saires pour bailler à sa Mté ainsy qu'il vous plaira mieulx luy conseiller. Et vous prie que, en ce que touche à Mons. de Savoye<sup>35</sup> et à la despeche de mes afferes, vous veuillez employer, comme j'ay en vous ma parfaicte confiance. Vous advertissant que me suis ce jourd'hui confessé et comuniqué de la main de Mons. l'abbé d'icy<sup>36</sup>, et suys Dieu grace sain et daed de corps et d'ame. Et ainsy vous prie le dire de ma part à Mons. le confesseur<sup>37</sup>, en luy faisant mes recomandacions. Sans oublier de me recomander à Mad. de Bouclans<sup>38</sup>, ma comère.

---

<sup>33</sup> Jean Lallemand (v. 1470-1560), seigneur de Bouclans. Secrétaire de la chancellerie impériale, du Conseil d'État, puis premier secrétaire de Charles Quint. Un procès pour trahison lui est intenté en 1528, et, bien que relaxé des charges les plus lourdes, il est tout de même désavoué par l'empereur en 1530.

<sup>34</sup> Alfonso de Valdés (v. 1492/94-1532), secrétaire personnel de Gattinara et secrétaire pour la correspondance latine de Charles Quint. On lui doit par ailleurs le *Diálogo de Lactancio y un Arcediano o Diálogo de las cosas ocurridas en Roma* et le *Diálogo de Mercurio y Carón*.

<sup>35</sup> Charles III, duc de Savoie de 1504 à 1553.

<sup>36</sup> Montserrat, monastère bénédictin de Catalogne.

<sup>37</sup> García de Loaysa (1478-1546), général des Dominicains, évêque d'Osma, cardinal et inquisiteur général d'Espagne.

<sup>38</sup> Anne Hanneton, comtesse d'Aarschot, fille de l'audencier Philippe Hanneton. Jean Lallemand l'avait épousée en 1524.

Escript en ceste sainte maison de Monserrat, ce soir de Pasques 21 d'avril 1527.

Vostre bon compère  
Mercurino Gattinara

2

Montserrat, 21 avril 1527

*Gattinara à Charles Quint*

HHSA, *Belgien PA*, 66/5, c. 442r. Autographe.

Sire, estant passé par moy ce gentilhomme portugoyz serviteur de Mad. de Savoye<sup>39</sup> qui à présent s'en va devers vostre M<sup>te</sup> et devers la impératrix<sup>40</sup>, et, me ayant baillé des lectres que Mons. de Savoye m'escripvoit et communiqué tout au long les instructions qu'il apporte, m'a semblé convenable d'envoyer mon adviz des responces que luy debvrez fere, me remectant toutesfoys à la correction de sa M<sup>te</sup> et de son conseil. Et pour non l'ennuyer de longue lectre, escripz à Valdés particulièrement ce que me semble. Et de advantaige luy escripz aulcunnes choses que me touchent pour les exposer à vostre M<sup>te</sup>, vous suppliant le vouloir ouyr et croire, et sur le tout fere bonne et briesve despeche comme de vostre M<sup>te</sup> et de sa bénignité se espéra.

Sire, vous me pourrez mander et comander tousjours voz bons plaisirs pour iceulx accomplir de tout mon pouvoir, aydant le créateur au quel, après me estre très humblement recommandé à vostre bonne grace, prie vous donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de voz désirs.

De Monserrat, ce soir de Pasques à mynuict 21 d'avril 1527.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur  
Mercurino Gattinara

---

<sup>39</sup> Béatrice de Portugal (1504-1538), fille du roi Manuel I<sup>er</sup> et sœur de l'impératrice Isabelle.

<sup>40</sup> Isabelle de Portugal (1503-1539). Le mariage avec Charles Quint avait été célébré à Séville en mars 1526.

Barcelone, 12 mai 1527

*Gattinara à Charles Quint*

Autographe: HHSA, *Belgien PA*, 66/5, c. 444r.

Sire, en usant du congié qu'il vous pleut à ma très insistante requeste me accorder pour venir à Montserrat accomplir mon veu et après fere ung tour jusques en ma maison, pour ordonner mes petitz afferes et remédier mes neccessitez, ayant desjà piéça accomply ma nouveine en Monserrat et après demeuré XV jours en ceste cité, et icy assez bien pourveu de tout ce qu'est mestier pour mon passaige, espérant que le temps que jusques à présent a esté contraire se retournera à bien en ceste pleine lune pour pouvoir passer briefvement, et pour non actendre le temps des calmes ny multiplier de fraiz à entretenir plus longuement la carraque et aultres navires, ay résolu de partir demain matin d'icy pour me aller embarquer à Palamós incontinent que le vent sera propice, et espère en Dieu qu'il me donra bon et brief passage et me conduira à saulvement.

Et pour ce que vostre M<sup>te</sup> ne m'a encoures riens mandé de chose que soit à fere pour son service, et que ne scay bien les condicions de la tresve faicte par le viceroy<sup>41</sup>, ne si le roy de France et Véniciens l'ont acceptée, ne si le pape<sup>42</sup> tiendra ses promesses, et que en ces troubles est mestier que vostre M<sup>te</sup> face tout effort pour entretenir son armée en pied, de la quelle dépend la bonne yssue soit de la paix ou de la guerre, ay voulsu dépescher ce courrier pour advertir vostre M<sup>te</sup> de mond. partement d'icy, à fin que si vostre M<sup>te</sup> me veult mander aulcunne chose que puisse fere pour son service, estant arrivé en ma maison, que vostre bon plaisir soit fere dresser le despeche ès mains de Bartholomé Ferrier avec ordre de le m'envoyer quelque part que je soye. Et s'il plet aussy à vostre M<sup>te</sup> fere responce sur les pointz que le secrétaire Valdés vous ha supplié de ma part, l'hon me pourra jointement envoyer lad. responce et despeche, la quelle espère conforme à sa bènignité et à mes services. Le surplus supplira led. secrétaire Valdés.

---

<sup>41</sup> Charles de Lannoy (v. 1487-1527), vice-roi du royaume de Naples de 1522 à 1527.

<sup>42</sup> Giulio de Medici, devenu pape sous le nom de Clément VII (1523-1534).

Sire, vostre M<sup>te</sup> me pourra tousjours mander et comander ses bons plaisirs pour iceulx accomplir de tout mon pouvoir, aydant le Créateur au quel je prie, Sire, vous donner bonne vie et longue avec l'entier de voz désirs.

De Barcelone, ce matin 12 de may 1527.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur

Mercurino Gattinara

4

Palamós, 28 mai 1527

*Gattinara à Charles Quint*

HHSA, *Belgien PA*, 66/5, cc. 445r-446r. Autographe.

La lettre est éditée chez BRANDI 1937, II, p. 429. L'annexe qui est attachée, à partir du folio 446', est transcrite partiellement dans HEADLEY 1983, p. 117.

Sire, estant celon ce que vous escripviz dernièrement venu en ce lieu de Palemós et attendant le temps propice pour me pouvoir embarquer celon le congé que de vostre grace vous pleust bénignement m'accorder, ay receu les lectres qu'il vous ha pleu m'escripre en responce de ce que par Valdés avoye faict supplier à vostre M<sup>te</sup>, vous remectant aux despesches sur ce ordonnées, et disant que tousjours en ce que bonnement me pourrez gratifier le ferez volontiers comme mon bon maistre, dont, Sire, très humblement vous mercie, et espère me trouverez tousjours bon et loyal serviteur. Et pour ce, Sire, que lesd. despesches ne m'ont esté envoyez, et que maistre Jehan Lalemand m'escript ce que sur ce luy avez ordonné, et que pour mes affaires ne vouldroye importuner vostre M<sup>te</sup>, ny l'ennuyer de longue lectre, escripiz aud. maistre Jehan Lalemand et à Valdés, tant de ce que de mon dict embarquement et du temps que pense estre de retour, pour vous informer du tout plus amplement. Et pour ce que la lectre dud. Lalemand est relative à celle de Valdés, vostre bon plaisir sera sur ce ouyr au long led. Valdés, et après me mander et comander vos bons plaisirs pour iceulx accomplir de tout mon pouvoir, aydant le Créateur au quel, Sire, après m'avoir très humblement recommandé à vostre bonne grace, prie vous donner bonne vie et longue avec l'entier de voz désirs.

Du port de Palemos, au poinct d'embarquer, ce 28 de may 1527.

Despuys ces lectres escriptes, tant pour le changement du temps que pour estre survenu le capitaine Rivadenera<sup>43</sup>, présent porteur, et pour les nouvelles qu'il m'a dict de bouche et aultres raisons que j'escrizp à Valdés, ha esté dislayé mon embarquement.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur

Mercurino Gattinara

(c. 446<sup>r</sup>) Sire, j'ay entendu par lectres d'aulcung de mes amys que ceulx qui ne désirent vostre service ny mon bien, cuydans indigner et inanimer vostre M<sup>te</sup> contre moy pour me aliéner de plus en plus de vostre grace, ont eslevé ung bruyt pardelà que je me suys party de vostred. M<sup>te</sup> à son regret, me monstrant mal content, et que je deusse avoir dict que ne retourneroye à vostred. service si vostre M<sup>te</sup> ne le m'escripvoit et le me mandast expressément. Et que encoures, en le me mandant, ne revienroye si vostre M<sup>te</sup> ne me donnoit pour mon entretenement dix ou XII<sup>m</sup> ducas de rente. Que certes, Sire, sont des choses faulcement controuvées et menteryés, inventées pour induisre vostre M<sup>te</sup> à innover quelque chose en mon préjudice et contre mon honneur, pour me aliéner du tout de vostre service et de vostre bonne grace et pour me couper le chemin d'y pouvoir retourner, que ne pense estre de vostre intencion. Et suys sehur que par vostre prudence considérerez la intencion de ung chacun et ne donrez foy à telles sinistres intencions, mesmes saichant ce qu'est passé entre vous et moy, des causes que me constraindroient à aller donner ordre à mes petitz afferes, et réformer mesd. afferes et ma maison de sorte que la despence n'eust cause de excéder la rente sans me charger plus avant de debtes, à fin de vous pouvoir après mieulx et plus librement servir, sans vous importuner ny ennuyer.

Et scet bien vostre M<sup>te</sup> que en luy demandant congié à cest effect et en luy promectant de non demeurer plus de troys moys à disposer mesd. afferes, et que au plus tard seroye de retour au moys de septembre, et que si avant mon embarquement survenoit nouvelle certaine de la venue du pape en Barcelonne, je me détiendroye illeques pour non faillir au service de vostre M<sup>te</sup> en telle coniuncture. Et avec cesd. condicions vostred. M<sup>te</sup> m'accorda gracieusement mond. congié pour passer oultre, encoures que pour le tenir secret l'hon ne publia lors, si non le congié de Monserrat, et que le passer

---

<sup>43</sup> Probablement Ribadeneira.

plus avant ou le demeurer seroit à vostre disposition, selon l'occurrence des affaires. Et que pour le mieulx coulorer vostre M<sup>te</sup> feroit entretenir mon lougiz et illeques tenir le conseil en la manière accoustumée. Et avec ceste résolucion prins mon chemin pensant que vostre M<sup>te</sup> pourroit estre plus servy que desservy de mond. voyaige, et que en ce ne luy feroiye nulle faulte. Et demeurant de ma part en ce ferme propoz de mon brief retour et de non faillir à vostre service, ne puy croire que vostre M<sup>te</sup>, par telles sinistres et faulces inventions, se deust irriter contre moy de ce que par son bon congîé et pour pouvoir mieulx servir ay emprins.

Car, Sire, ne trouverez en moy faulte quelcunque. Et vous promectz de rechief par ceste et par le seremant de fidélité que vous doiz que quant debvroye retourner seul en ung brigantin, ne faudray au temps que vous ay promis. Et si le pape se dispoit plus tost à venir pardeçà, encoures que deusse laisser toutz mes affaires confuz et imperfaictz, me rendray pardeçà tant et quant luy ou plus tost que luy. Car à cest effect ay laissé à Barcelonne quasi tout mon bagaige et toutes mes bestes, et la plus part de mes gens, excepté les Piémontoys qui désirent aussy bien aller veoir leurs maisons, et ce pour m'en aller et retourner plus ligièrement et pouvoir mieulx réformer et restraindre mad. maison au retour, sans me charger en ce voyaige de plus grosse despence que n'est mestier. Et ne croye vostre M<sup>te</sup> que en ce j'aye de actendre que je soye appellé, ny que vostre M<sup>te</sup> sur ce m'escrive, car je suys bien loing de ces cérimonies et ambicions, et n'y ha mil intéres particulier que me sceust destourner de vostre service, ny me esmouvoir à luy fere faulte. Car les mercedes que vostre M<sup>te</sup> m'a faictes selon mes petitz service sont telles et si grandes que me tiens pour bien content et satisfait, encoures que mon malheur ait esté tel et ma sort si contraire que jusques à oyres n'ay sceu joyr du fruict desd. mercedes, ny aussi peu de mon propre patrimoine, que ha esté cause de me fourrer en debtes et me mectre en la nécessité où je suys. Mays s'il plet à Dieu de nous donner paix et de mectre fin à ces tribulacions, j'espère de me récompenser du mal passé et vous pouvoir servir sans nécessité. Ou, si le malheur dure en moy pour pénitence de mes péchiez, pourront mes héritiers quelque jour avoir jouyssance de mes labeurs et peines.

Et vous supplie, Sire, me vouloir tousjours tenir pour vostre bon et loyal serviteur comme l'ay esté et désiré estre tant que je vive. Et si quelcung me voudroit charger du contraire, disant que j'eusse dict ou fait chose contre votre service ou que méritement vous deust desplaire, je viendray de quelque part que je soye, quant ce seroit du bout du monde, pour en respondre et maintenir le contraire jusques à la mort. Et vous suplie ainsy le croire sans

vous laisser imprimer aulcunne sinistre ymaginacion de moy. Et si le pape ne vient espère, Sire, que avant mond. retour et sans passer mes limites se pourra dresser vostre passaige pour l'aller illeques trouver avec honneur et réputation, et sans dangier de vos ennemyz. Et serez tosjours par moy advisé de ce que surviendra digne d'escripre, ensemble de mon adviz en toutes choses, comme si j'estoye présent en vostre conseil. Et me semble, Sire, à vostre bonne correction, que à toutz effectz, soit que le pape se dispose à venir pardeçà ou non, vostre M<sup>te</sup> fera bien après le reliesvement de la jacine<sup>44</sup> de l'empératrix prendre son chemin devers Valence, soubz couleur d'estre illeques juré, et après en Monçon<sup>45</sup> fere habiliter persone pour les Courtes. Car ce servira à plusieurs effectz, comme l'escripviz dernièrement à maistre Jehan Lalemand.

Vous suppliant, Sire, me pardonner la présomption et longue lecture.

5

< Palamós, mai 1527 >

*Mémoire de Gattinara à Charles Quint sur sa volonté d'engager Andrea Doria*

HHSA, *Belgien PA*, 66/5, cc. 447r-v. Main de secrétaire.

Ce mémoire suit la lettre précédente dans la liasse. Il a vraisemblablement été joint à une lettre écrite également de Palamós et destinée à Alfonso de Valdés. Il a fait l'objet d'une édition, avec quelques omissions, par CADENAS Y VICENT 1977, pp. 57-58.

Vous direz de bouche à sa M<sup>te</sup> comme estant venu en ce lieu me suis lougié en cest hermitage de Nostre Dame de Grace, assis sur le port de Palamos, où ay trouvé le beau père heremite qui aultre foys practiquoyt de attirer Andrea Doria<sup>46</sup> au service de sa M<sup>te</sup>. Le quel m'a donné raison comme

---

<sup>44</sup> Gésine: accouchement.

<sup>45</sup> Monzón.

<sup>46</sup> Andrea Doria (1466-1560), célèbre marin Génois issu d'une des grandes familles de la ville. Ayant pris le parti français et pontifical, il est installé à la tête de la cité en 1528 suite à son passage dans le camp impérial.

ce fu empesché par la tardance de la réponce, et pour non estre arrivée lad. réponce avant qu'il fut lougié avec le pape, au quel cas ne pouvoy led. Andrea Doria faillir à ce qu'il avoyt promis à Sa S<sup>té</sup> sans premiers achever le temps qu'il avoit accordé, mais qui estant maintenant sur le achèvement dud. temps.

Sy sa Majesté estoit servy de avoir led. Andrea Doria en son service, qu'il se faysoit fort de le réduire avec aulcunes condicions qu'il m'a déclaré pour pouvoir servir à sa M<sup>té</sup>, desquelles lui ay dict que aulcunes me sembloient raisonnables, comme de son traictement et du pardon de luy et de ses parents. Mays d'ung point qu'il demandoit de réduire la cité et seigneurie de Gennes qui ne deust demouré subjecte ny à Adornos, ny à Fraguosos<sup>47</sup>, senon à l'empereur, conforme à leurs privillèges, que cela se pourroit dresser plus aysement estant luy en service de sa M<sup>té</sup> et ayant prins confiance de luy qui ne se pourroit faire maintenant. Parquoy led. heremite, qu'est homme saige et bien entendu, s'est facilement accordé, luy samblant chose raisonnable, et qu'il pourroit facilement conduire led. Andrea Doria à y condescendre comme je le disoye. Et pour estre chose qui me semble convenir fort au service de sa M<sup>té</sup>, tant pour demeurer supérieur en la mer et diminuer les forces de ses ennemis, que aussy pour pouvoir plus seurement préparer et disposer son voyage en Italie.

Et pour entretenir ceste en bon espoir sans la laisser tomber en rompture, et aussy pour la sehurté de mon passage, ay accordé de mener avec moy led. heremite, qu'est naturel gènevoy et fort familier dud. Andrea Doria, par moyen duquel (c. 447v) espère practiquer l'affere, de sorte que choisiront aulcung lieu propice où nous puissions assembler et parler ensemble et practiquer cest affere pour en advertyr sa M<sup>té</sup>, sans touteffoys le obliger en chose quelcunque ny riens conclure sans consulte et ordre de sa M<sup>té</sup>.

Et me semble que ce ne peult estre senon prouffit de sa Mté de retirer led. Andrea Doria quelque entretenement que l'on luy baillast pour ung an ou deux, jusques à ce que sa Mté seroit au dessus de ses affères et que l'on eust bien asseuré sond. passage en Italie. Et sy sa Mté sera servy que l'on entende en ceste pratique, la faudra tenir secrète jusques à ce que la conclusion en

---

<sup>47</sup> Adorno et Fregoso, nom de deux des grandes familles patriciennes de Gênes en lutte pour le contrôle de la cité. En 1527, le doge depuis 1522 est Antoniotto Adorno (1479-1528).

soit faicte. Et pourra sa Mté escripre ou a Mons. de Bourbon<sup>48</sup> ou au viceroy que, en vertu des pouvoirs qu'ils ont, ilz concluyvent ainsy qu'il plaira à sa Mté ordonner. Ou s'il ne luy plet, mander que l'on ne procède plus avant en la pratique car, sans avoir aultre ordre, je l'entretiendray toujours en bon espoir pensant de en ce servir sa Mté.

6

Monaco, 7 juin 1527

*Gattinara à Charles Quint*

HHSA, *Belgien PA*, 66/5, cc. 449r-450v. Autographe.

Sire, par ce que j'escripz amplement à Valdés, vostre M<sup>te</sup> entendra le succès de nostre périlleuse navigation, et comme plus pour la grace et bonté de Dieu que pour industrie ou sens humain, le secrétaire de Mons. de Bourbon et Guillemin, avec moy, sommes arrivez à port de saulvement en ce lieu de Monigue, où avons esté receuz et traictez du S<sup>r</sup> d'icelluy<sup>49</sup> commil accoustume fere à toutz les serviteurs de vostre M<sup>te</sup>, avec toute affection et démonstracion possible, que certes quant vostre M<sup>te</sup> y eust esté en personne ce eust esté assez souffisant reçoipvement. Et mesmes des grandz coups de canon et artillerie les quelz fusrent la nuict ensuyante réitérez, avec très grandz feux de joye, pour la grace que Dieu vous ha donné du bien heureux naiscement du petit prince vostre filz<sup>50</sup>, pour le quel il démonstra si grande joye, avec si grandz feux et multityude grande de cops d'artillerie dont il est si bienourny, que ce n'est riens du reçoipvement que l'hon vous fist à Calaix à respect de ce d'icy, que ha esté de si bonne sorte et avec si grande affection que l'hon pouvoit assez clerement cogneistre le plus intrinseque et profond de son cuer.

---

<sup>48</sup> Charles III (1490-1527), duc de Bourbon, connétable de France, passé au service de Charles Quint en 1523.

<sup>49</sup> Augustin Grimaldi (1482-1532), évêque de Grasse, régent pendant la minorité de son neveu, Honoré.

<sup>50</sup> Le futur Philippe II était né à Valladolid le 21 mai.

Et par résolution ay trouvé icy unne place et ung serviteur de telle qualité et fort dédiéz à vostre service, que ne croy que en tout le monde en sceussiez trouver telz ny de telle importance. Et à les bien conserver vous en pourrez servir plus que de royaulme que vous ayez. Et si vous le laississiez perdre et tumber en la main de voz ennemyz françoys, il ne seroit en vostre pouvoir avec toutz voz royaulmes de les pouvoir recouvrer, car plus tost gagneriez ung royaulme de France que unne telle place. Et vous assehere qu'il nourrist son petit nepveur, qui est le seigneur de la maison, en la mesme dévociion, entendant de vous en fere un présent à vostre première arrivée de pardeçà, la quelle celon le présent estat de voz afferes semble estre fort necessaire. Et pour icelle avancer et bien adresser à la perfection de vostre monarchie, vous envoie ung discours à part des raisons et moyens que me semblent convenables à tel effect. Et vous supplie bien considérer le tout et vous résoudre diligemment et par bon conseil en ce que aurez à fere pour le mettre en euvre en temps convenable sans actendre le yver.

Sire, led. S<sup>r</sup> de Monigo m'a remonstré et faict cogneistre, avec toute honesteté et de bien bonne sorte, troyz choses.

La première, les causes bien raisonnables qu'il ont meu à soy dédyer à vostre service et icelluy continuer avec l'affection qu'il faict, désirant laisser la mesme dévociion en ses successeurs, et mesmes en sond. petit nepveur qu'il nourrist à ce.

La secunde est la importance de ceste place et le grand fruict et prouffit que pour la conservacion d'icelle vous en peult ensuyr, et, par le contraire, le grand dommaige et inconvenient que de la perdicion d'icelle se pourroit ensuyr à toutz voz estas et subjectz, qui en ce port ont ung sehur refuge pour la navigation de ceste mer, sans le quel se perdrieroient assez plus de navires et marchandises pour estre les ennemys tout à l'entour si puissans en la mer commilz sont.

La tierce est que pour la bonne conservacion de lad. place et pour s'en pouvoir servir comme est raison, tant pour le bien de vosd. estatz et subjectz que pour le dommaige et répulsion de voz ennemys, vous seroient plus duysable six galères en pouvoir dud. S<sup>r</sup> de Monigo que douze ny vinct en quelcunque aultres mains, car il les tiendroit si bien armées et si bien en ordre que vous en auriez plus de service que de toutes les aultres. Et penseroit avec icelles estre souffisant de fere désarmer non seulement celles de Andrea Doria, mays encoures celles de France et leur fere tant de dommaige, et aussy contre fustes de Mores, que la navigacion de ceste mer

seroit bien seure desde<sup>51</sup> Espagne jusques à Gennes, Naples et aultres portz d'Ytalie.

Me remonstrant que, pour la bonne conservacion de lad. place, ny peult avoir moindre garde que les deux cens mortes payés que luy avez accordé et promys d'entretenir durant la guerre en Italie ou entre vostre M<sup>te</sup> et France, desquelz (c. 449v) il dict n'avoir jamais receu ung denier, quelque ordre que vostre M<sup>te</sup> en eust souvent baillé à ses ministres, et avec ce luy estre dehu beaucoup, tant de la pension des II<sup>m</sup> ducas que de la récompence de IIII<sup>m</sup> de rente pour les bénéfices qu'il tenoit en France, ainsy que par le traicté faict avec luy desjà troys ou quatres ans passez luy estoit par vostre M<sup>te</sup> promys et accordé<sup>52</sup>. Et que, pour non luy avoir fourny ce que luy estoit dehu selon led. traicté, joinct les très grandz dommaiges qu'il ha souffert pour vostred. service et pour non avoir voulu decliner d'icelluy ny consentir à chose que fust en préjudice de vostre M<sup>te</sup>, quelques grandes offres que l'hon luy fist, les quelz dommaiges ont esté de qualité que oultre le sac, pillage et bruslement de sa place de Menthon qu'estoit fort singulière et de grand pris, il ha davantage esté longuement privé du revenu de ceste maison, que consiste seulement en droictz qui se payent par les navires et marchandises passans par icy, des quelz droictz il ha esté frustrer par la force des gallères des ennemys qui recepvoient led. droict sans souffrir que les navires ou marchandises entrassent en ce port, il s'est, pour les causes avant dictes, trouvé en telle nécessité qu'il ha esté contrainct de mettre la main aux vivres de la provision de respect que l'hon souloit ordinairement tenir en ceste maison préservée pour unne extreme neccessité d'ung siège.

Et lui ha esté forcé jusques à ouyres s'entretenir desd. vivvres qu'est unne chose si dangiereuse que, si les François en estoient adverty, ilz pourroient facilement en assiégant ceste place la gaigner plus par famine que par force. Et si une foys elle estoit en leurs mains, ils la tiendroient de telle sorte pourveue qu'il ne seroit en vostre pouvoir de la recouvrer par force. Et se feroient par icelle les François si forts en ceste mer que non seulement tiendroient Gennes et toute ceste rivière en subjection, mais encoures tiendroient en neccessité toutz voz royaumes d'Espagne, et de Naples et Secile, que nulz leurs navires puissent passez par ceste mer que ne vinsent à la mercy desd. François et en leur dangier. Et n'auriez nul port sehur où

---

<sup>51</sup> Depuis, en castillan.

<sup>52</sup> Traité passé à Bruges en juin 1524.

puissent embarquer ou débarquer voz courriers, car pour le présent n'y ha aultre port sehur que cestuy icy.

Me requerant que, pour vostre service et bien des affaires de vostre estat, voulsisse bien informer vostre M<sup>te</sup> de la vérité desd. dangiers pour y mectre le remède convenable, et vous supplier de la bresve provision sur ce et du fournissement de ce que luy est dehu et promys selon la forme du traicté, que de sa part ha esté entièrement observé. Et si vostre M<sup>te</sup>, pour les présentes necessitez de la guerre, ne peult si promptement fournir si grande somme comme celle que luy est dehue, que du moins luy en feissies payer quelque bonne part. Et que du surplus, tant des arreraiges dehu que de la récompense des dommaiges souffertz, vostre bon plaisir fust luy bailler pour luy et pour ses successeurs quelque rente convenable en vostre subjection, dont luy et les siens fussent perpétuellement astraintz à persévérer en vostre dévotion et obéissance. Me priant que ce pendant sur les deniers de ces changes que aviez envoyé pardeçà, je luy voulsisse fere bailler quelque raisonnable somme pour se pouvoir entretenir et s'en ayder en ceste extreme necessité. Sur les quelles choses, considérant qu'il disoit en tout la pure vérité et qu'il me descovriroit entièrement le fond de son cueur, et que si vostre M<sup>te</sup> le cogneissoit vous diriez avoir trouvé ung homme selon vostre cueur et seriez tolement enclin à l'aymer, chérir et bien traicter, luy déclaray la bonne volonté que j'avoie cogneu en vostre M<sup>te</sup>, non seulement de accomplir les choses présentes et traictées et luy fere payer son dehu, mais encoures de l'avancer d'aultre part et fere du bien à luy et aux siens, de sorte que ce fust ung exemple et ung miroir à toutz aultres bons serviteurs de vous bien et loyalement servir et s'employer à persévérer de plus en plus en vostre service. Et que volontiers advertiroye vostre M<sup>te</sup> du tout ensemble de ce que me sembleroit convenable pour le remède.

Et que ce pendant que vostre M<sup>te</sup> y pourvoiroit, combien que je n'eusse de vostre M<sup>te</sup> charge quelcunque de me meler des affaires de pardeçà, estant seulement venu pour donner quelque ordre en mes petitz affaires et après m'en retourner devers vostred. M<sup>te</sup> deans le mois de septembre ou plus tost si je pouvoye, néantmeins, je prendroye volontiers ceste hardiesse pour amour de luy, sachant que cestoit vostre service, d'escripre à Loppe de Soria<sup>53</sup> qu'il luy fist délivrer des premiers deniers de change la somme de II<sup>m</sup>

---

<sup>53</sup> Lope de Soria, ambassadeur de Charles Quint à Gênes entre 1523 et 1529.

ducas, luy promectant par mad. lectre que vostre M<sup>te</sup> le feroit alhouer en son compte et rabatre de la somme dud. change. Et que, en ce cas que vostre M<sup>te</sup> n'en fust contente, je luy promettoy de les payer moy mesme avec toutz intéres. Et certes, Sire, si j'eusse esté bien meuble de deniers (c. 450r) pour les luy pouvoir payer du mien prumptement sans toucher aud. change, je l'eusse faict et ne me fusse avancé si avant sans vostre ordre, mays considérant la importance de la conservacion de ceste place et du S<sup>r</sup> d'elle en vostre service, mesmes en ceste saison, ay bien voulsu prendre ceste présumpcion de ainsy le fere, espérant que vostre M<sup>te</sup> se tiendra de ce servy et l'aura pour agréable, dont vous supplie très humblement. Et que, au surplus, vostre bon plaisir soit le plus tost que sera possible pourveoir à la necessité dud. S<sup>r</sup> de Monigue, mesmes quant al accomplissement des choses promises et traictées, desquelles Valdés a les minutes.

Et me semble, Sire, que sans avoir respect à mon frère, le quel sera tousjours ce que vous plaira, pouvez prumptement bailler l'archivesché de Salerne aud. S<sup>r</sup> de Monigue, avec consentement de pouvoir en ce accepter la resignacion de Fulgoso<sup>54</sup>, qui occupe celluy de Grasse, au quel led. S<sup>r</sup> de Monigue renuncera aussy pour tenir led. archivesché de Salerne à bon tiltre et à bonne conscience, car il est si bon chrétien et de si bonne sorte qu'il ne voudroit accepter bénéfice quelcunque sans juste tiltre.

Et aussy me semble, Sire, que pour ce que lui est dehu, en faisant payer ce que vous semblera convenable pour le temps courrant, pourrez pour le surplus luy bailler quelque raisonnable pièce en la duché de Millan, de celles que feu Mons. de Bourbon, sans vostre ordre, avoit donné à plusieurs qui ne l'avoyent ainsy mérité, puy que tielz dons n'ont esté par vostre M<sup>te</sup> agréés, ni confirmez. Et quant aux gallères, ayant bien considéré la sittuacion de ceste place et ce que ses gallères vous pourroient plus servir que les aultres, me semble à correction que vous le debvriez prier de ce qu'il ouffre. Et que vous en aurez si grand service que ne le scauriez bien extimer. Et que mieulx vous serviront ces six que douze de celles que vous avez. Et vous supplieray, Sire, ainsy le croire, car vous le trouverez par expérience. Et si vous y trouvez faulte, prenez vous en hardiement à moy, car vous en garderay de dommaige pour aultant que j'ai vaillant.

---

<sup>54</sup> Federico Fregoso, archevêque de Salerne.

Sire, le jour avant que j'arrivasse icy, s'en estoient partyz d'icy Jehan Durant<sup>55</sup>, envoyé de part le viceroy de Naples, et le secrétaire de Loppe de Soria, avec celluy du S<sup>r</sup> de Monigue, qui s'en alloient toutz en ung brigantin devers vostre M<sup>te</sup>. Et furent sur la mer encontrez des fustes de Mores et chassez, de sorte que si Dieu et le vent ne leur eust servy à retourner icy, ilz estoient perduz comme par eulx entendrez. Estant icy retournez après m'avoir baillé les lectres, tant dud. viceroy que dud. Loppe de Soria, adresantes à moy, m'ont communiqué chascun leurs instructions ainsy qu'ilz avoient de charge. Et me semble, Sire, que l'ung et l'autre sont meuz de bon zelle et vous conseillent très bien, mesme quant à vostre venue en Ytalie et à la provision du chief de l'armée, puy qu'il ha pleu à Dieu bailler à Mons. de Bourbon si glorieuse fin, comme entendrez par led. Jehan Durant, ensemble le succès de la victoire. Là est despuys le partement dud. Durant succédée, comme entendrez par la copie d'une lectre que led. S<sup>r</sup> de Monigue ha despuys receu de Gennes. Et, pour ce que par le discours que vous envoye ay sur ce plus amplement déclaré mon adviz, ne m'extenderay icy plus oultre pour non user de répétition.

Sire, considérant que par le trespas très doloireux dud. feu S<sup>r</sup> de Bourbon seroit mestier reffaire le despeche des lectres que s'addressoient à luy, ay ouvert toutz les paquetz que le secrétaire et Guillemain apportoient et ay tiré dehors toutes les lectres que à luy se addressoient, lesquelles vous envoye toutes clouses pour les fere réformer et les addresser après à qui bon vous semblera. Et quant aux lectres de change et aultres despeches, ayant trouvé que le paiement des deniers estoit simplement à Loppe de Soria, ay despeché Guillemain et Jannot le courier pour s'en aller à Gennes avec toute la reste des despeches. Et ay escript à Loppe de Soria qu'il envoye seurement lesd. paquetz là où ilz s'adressent, et ce pendant ay retenu led. secrétaire au près de moy pour m'en ayder à chiffrer, deschiffrer et dupliquer les choses de vostre service et escrire ce que sera mestier. Car je suys icy arrivé fort desnudé de compagnie et d'ayde, comme (c. 450v) pourrez plus amplement estre informé par led. Durant, présent porteur. Et certes, Sire, ce vous sera grand honneur que les serviteurs de si bon personaige, qui, après avoir aventuré son estat en vostre service y ha si honorablement employé la vie, soyent par vous recueilliz et traictiez pour amour du maistre, ayant esgard que sans vostre bonne ayde ilz demeuroient du tout perduz et désolés, et mesmes led. secrétaire, le quel

---

<sup>55</sup> Secrétaire de Charles de Lannoy.

treuve plein de toute bonne vouldonté de vous bien servir que ainsy feront toutz les aultres.

Sire, en actendant icy mes gens qui sont encoures sur la mer, ay envoyé en Piémont pour advertir mon beaufilz <sup>56</sup>, et aultres mes parens et amys de mon arrivée et pour me venir trouver au pied de la montaigne. Et mes gens venuz, laissant Gennes à part pour non tumber ès mains des François, passeray par ces montaignes jusques en Piémont par les pays de Mons. de Savoye avec bonne garde et conduicte, et illeques feray toute dilligence pour accomplir briefvement ce pour quoy suys venu et m'en retourner le plus tost que sera possible devers vostre M<sup>té</sup>. Et ce pendant, Sire, me pourrez mander et comander vos bons plaisirs pour iceulx accomplir de tout mon pouvoir, aydant le créateur auquel je prie, Sire, après me estre très humblement recommandé à vostre bonne grace, qu'il vous doint bonne vie et longue, avec l'entier de voz désirs et le cumble de la monarchie.

De Monigue, ce 7 jour de juing 1527.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur

Mercurino Gattinara

7

*Mémoire de Gattinara à Charles Quint sur la conduite à tenir suite au Sac de Rome*

HHSA, *Belgien PA*, 66/5, cc. 451r-452v. Autographe.

Première édition par BRANDI 1941, p. 223.

Le discours de ce que me semble et que mon petit sens peut comprendre sur les affaires présentement occurrens, actendu le inopiné trespas de feu Mons. de Bourbon et ce que despuys est succédé en Rome et Toscane, et la prison du pape et des cardinaulx avec le pillage et mort de tant de gens <sup>57</sup>, tant d'Église que séculiers, qu'est de telle qualité que toutz les roys et princes chrétiens monstrent de le abhorrir et en voudront

---

<sup>56</sup> Alessandro di Lignana, mari de la fille unique du chancelier, Elisa.

<sup>57</sup> Le sac de Rome s'était produit le 6 mai.

donner culpe à la M<sup>te</sup>, est que sad. M<sup>te</sup>, pour se purger devant Dieu et devant les hommes de toute culpe et pour soy plainement monstrier prince catholique commil est, désirant le bien de toute la chrétieneté et pacificacion universele d'icelle, et pour obvier à plus granz inconvéniens et bailler les remèdes convenables aux grandz maulx et dangiers qui sont apparentz, sans laisser perdre le fruct des grandes et quasi miraculeuses victoires que Dieu lui ha donné, doit disposer et préparer les remèdes que s'ensuyvent.

Premièrement, soubz correction de ceulx qui mieulx entendent, me semble que sa M<sup>te</sup> debvroit avant toute euvre et avec toute dilligence escrire à toutz les roys, princes et potentatz chrétiens bonnes lectres en latin, comme les scaura bien dicter et ordoner le secrétaire Valdés, par lesquelles sa M<sup>te</sup> les advertisse du grand déplaisir qu'il ha eu de ce cas survenu en Rome, et mesmes estant succédé sans culpe nulle de sa M<sup>te</sup> et à son très grand regret. Et pour ce que sa M<sup>te</sup> désire pour le bien universel de la chrétieneté estre mis fin à ces guerres et malheurs et que unne bonne paix générale s'en ensuyvent, ce que semble mal possible sans convocation d'un concile universel auquel se baille entière cogneissance de toutes querelles et discensions, tant ecclésiastiques que temporeles, de toutz roys, princes, prélatz et potentatz, avec auctorité et pleine puissance de les pouvoir décider et déterminer, et que toutz se submectent volontairement à la déterminacion dud. concile, aussy bien pour l'extirpacion des erreurs hérétiques et réformacion de tout l'estat ecclésiastique et séculier, et que à cest effect sa M<sup>te</sup> requiert ung chascun d'eulx vouloir tenir la main à la dicte convocation du concile et submission desd. querelles. Et que à cest effect soit aussy requis le pape et le collège des cardinaulx, encoure qu'ils soient en garde des gens de guerre, que, ensuyvant la requeste desjà à eulx faicte pour la dicte convocation avant ce cas advenu, ilz veullent indire et convoquer led. concile en lieu convenable et submectre toutes leurs querelles et prétensions à icelluy concile comme sa M<sup>te</sup> ha piéça offert et offre de nouveau de ainsy le fere de sa part.

Secundement, en actendant sur ce responce de la convocation dud. concile et en faisant à cest effect toutes les préparatives neccessaires, semble que la M<sup>te</sup> se doit résouldre s'il entend passer en Italie comme le viceroy et toutz aultres luy conseillent, car sa M<sup>te</sup> ne pourra jamais avoir si bonne occasion ne si bon appareil pour ce fere. Et s'il désire de le mectre en euvre, comme toute raison le requiert, me semble que la M<sup>te</sup> se doit disposer à ce de bonne heure et amasser par toutz moyens le plus d'argent qu'il pourra,

et, soubz couleur des Courtes de la couronne d'Aragon, comme souvent ay dict, s'en venir à Valence, et, estant illeques ou en Catalogne, fere dresser son armée pardeçà soubz couleur de secourir et bien assehurer Gennes que tant emporte, et la libérer de la oppression que luy font les galères de France et de la lighe et recouvrer Saone<sup>58</sup> de leurs mains. Et à cest effect fere haster les galères neufes pour les pouvoir armer en temps, fere venir aud. Gennes celles que sont aud. Naples, et fere provision de bonne artillerie et municion. Et quant le tout sera prest, et Saone recouvrée, et les gallères de la lighe et de France retirées, et, monstrant de chasser et suyvre lesd. gallères de France pour les désarmer et courrir la coste de Prohence et de Languedoc, se pourra lad. armée aller mectre en lieu sehur où sa M<sup>te</sup> se puist librement embarquer sans nul dangier ou empeschement.

(c. 451v) Tiercement, soit que sa M<sup>te</sup> se treuve disposé pour passer en Italie ou non, en toutz advènement est très neccessaire de pourveoir d'ung chief au lieu dud. S<sup>r</sup> de Bourbon qui soit aymé, prisé et extimé. Et quant à ce que touche la conduite de l'exercite, puys que sa M<sup>te</sup> ha desjà baillé au duc de Ferrara<sup>59</sup> privillège de capitaine général soubz led. feu S<sup>r</sup> de Bourbon comme représentant la personne de sa M<sup>te</sup>, me semble que, veullant led. duc accepter la charge, comme espère qu'il fera estant les choses en l'estat quelles sont, ne se doit riens innover à ce que ha esté traicté avec luy. Mays bien se pourroit requérir et en charger led duc que, actendu la grande démonstracion d'amour que toutz les giens de guerre ont démontré à Mons. le prince de Auranje<sup>60</sup>, de le choisir pour leur chief et luy bailler l'obéissance despuys le trespas, et afin que led. prince se puist mieulx affaçonner y exercer en ce mestier pour scavoir après mieulx servir en telle charge celon le bon connicement qu'il en ha, qu'il veulle estre content de accepter led. S<sup>r</sup> prince pour son lieutenant en lad. charge, car ce pourroit servir à deux effectz.

L'ung que led. S<sup>r</sup> prince, qui est plein de tout bon vouloir et esperit, pourroit soubz led. duc, qui est plus extimé et plus expert en l'art militaire que aultre capitaine quelcunque, apprendre si bon ordre et trayn en tel

---

<sup>58</sup> Savone.

<sup>59</sup> Alfonso d'Este, duc de Ferrare de 1505 à 1534.

<sup>60</sup> Philibert de Chalon (1502-1530), prince d'Orange, un des commandants de l'armée impériale, vice-roi de Naples de 1528 à 1530.

mestier que luy prouffiteroit cy après grandement, et luy retourneroit à honneur et seroit grand service de sa M<sup>te</sup>.

L'autre effect est que led. duc, estant led. S<sup>r</sup> prince son lieutenant, ne ouseroit fléchir et yroit plus droict en besoigne, pour ce que, en faisant le contraire, led. S<sup>r</sup> prince s'en apperceveroit. Bien me semble que encoures que led. duc de Ferrare accepte la charge de lad. capitanie générale pour l'exercer en persone, néantmeins semble estre necessaire que pour le bien des affaires de sa M<sup>te</sup> et à fin que led. duc ne voulsist employer les forces de lad. armée en ses propres affaires pour recouvrement de ce que luy occupent le pape et Véniciens, et à fin qu'il ne se face nouvelle emprinse que ne soit bien consultée et bien examiné l'effect que s'en peult ensuyvre au service ou deservice de sa M<sup>te</sup>, qu'il y ait ung homme d'auctorité par dessus toutz comme lieutenant général, représentant la personne de sa M<sup>te</sup>, au quel toutz obéissent et recourent, et qui ayt le soing tant de la bonne conduite et préservacion des choses de Lombardie que sur les aultres d'Ytalie. Et, s'il semble à sa M<sup>te</sup> que led. S<sup>r</sup> viceroy de Naples soit à ce propice et qu'il puist estre bien agréable à toutz, luy pourroit bailler ceste charge non pas pour demeurer ordinairement en Naples mays pour aller ça et là où les affaires se offriront. Bien est vray comme tousjours ay dict que, si sa M<sup>te</sup> ne se résolvoit de passer en Italie, il sembleroit plus convenable que si les affaires du roi d'Hongrie et de Boheme, son frère<sup>61</sup>, le pouvoient porter et que luy se contentast de accepter ceste charge, que sa M<sup>te</sup> le debvroit préférer à toutz aultres. Car la chose en seroit mieulx auctorisée et y auroit meilleur obéissance, et les affaires de sa M<sup>te</sup> s'en porteroient mieulx. Mays si la venue de sa M<sup>te</sup> en Ytalie estoit certaine et briesve, led. S<sup>r</sup> viceroy pourroit cependant supplir.

Quartement, pour ce que l'hon dict que le conte de Carpy<sup>62</sup> est prins et pourroit estre que l'hon le voulsist mettre à ransson, que seroit chose de très maulvays exemple estant vassal et subject rebelle du Saint Empire, le quel par justice debvroit estre pugny non seulement en la privacion des biens, mays de la vie, me semble que de luy et de toutz aultres subjectz rebelles qui se trouveroient prisoniers sa M<sup>te</sup> doit mander deffendre à toutz capitaines et gens de guerre que nul d'eulx les ose relascher ny mettre à

---

<sup>61</sup> Ferdinand I<sup>er</sup> de Habsbourg (1503-1564).

<sup>62</sup> Alberto III Pio de Savoia, comte de la seigneurie de Carpi de 1500 à 1527. La seigneurie est confisquée cette même année par Charles Quint et cédée au duc de Ferrare.

ransson, ains qu'il les consignent prisoniers en pouvoir du capitaine général, et les fere détenir sehurement par les commyz qui seront ordonnez à fere leur procès et administrer la justice juridiquement celon les démérites. Car en ce faisant se assehureroient les confiscacions et se dará<sup>63</sup> crainte et bon exemple à toutz aultres qu'ilz ne se ouseront d'icy en avant actempter telles rebellions ny fere telles révoltes contre le devoir de leur fidélité.

(c. 452r) Quintement, pour ce que Mons. de Bourbon n'eust onques droict fundé en la duché de Milan pour pouvoir aliéner ny donner aucune choses dud. Estat, tant pour ce que son investiture estoit condicionnée en cas que le duc Francisque<sup>64</sup> fust privé par justice dud. Estat, la quelle n'a jamais esté vériffiée, et par ce moyen pendant la condicion et jusques à ce que la justice fust cogneu estoit la investiture de nul effect, que aussy pour ce que encoures que lad. investiture eust en effect en sa vie elle estoit expirée par sa mort, puy que le don ne luy faict sinon à vie et ne pouvoit donner plus de droict que celluy qu'il avoict, et comme lieutenant général n'avoit especial pouvoir de donner mesmes ce qu'estoit littigieux, me semble que ces choses considérées sa M<sup>té</sup> doit fere sur ce unne déclaration en retractant tout ce que led. feu S<sup>r</sup> ha donné aud. Estat de Milan, déclarant icelles donacions et aliénacions estre nulles et de nul effect. Et puy que la chose est réduite à ses termes, sa M<sup>té</sup> doit bien considérer ce que luy plaisra à présent fere dud. Estat de Milan, soit de le retenir en soy, ou le bailler au roy son frère, ou de le restituer au duc Francisque Sforce. Et celon mon petit advis, me semble que en chascun des troys y ha du dangier.

Car de retenir led. Estat ès mains de sa M<sup>té</sup>, ce seroit non seulement contravenir à l'investiture de Naples et à la dispensacion faicte pour l'acceptation de l'Empire, mays encoures telle retenue, sans en bailler investiture à aultre, seroit cause de fere retourner led. Estat à l'Empire en cas de vacacion, et en demeuroient les héritiers de sa M<sup>té</sup> tolement frustrez.

De le bailler à présent au roy son frère pourroit estre cause de mectre telle crainte et jalousie aux Véniciens et aultres potentatz, que les feroit rallier avec les Turcz et les bailler la porte ouverte pour entrer en Italie.

De le restituer au duc Francisque, sans cogneissance de cause et sans le déterminer par justice ou par appointement, seroit clerement confesser que

---

<sup>63</sup> 3<sup>e</sup> personne du singulier du futur de l'indicatif du verbe dar, donner, en castillan.

<sup>64</sup> Francesco II Sforza (1495-1535).

l'hon luy auroit faict tort jusques à présent à luy occuper led. Estat et l'avoir ainsy destruit sans forme de justice. Mays, pour éviter ceste perplexité, me semble que sa M<sup>te</sup> doit fere offrir aud. duc Francisque que, s'il veult estre ouy en justice et fere ses deffences sur ce qu'il est inculpé, que sa M<sup>te</sup> le mande ouyr et luy baillera commissaires non suspectz qui procéderont juridiquement absouldre ou condampner, celon qu'ilz trouveront estre à fere par justice. Et s'il demande estre restitué avant toute euvre comme spolié de faict, se pourra dire que les mesmes commissaires cogneistront par justice si ce se peult dire spoliacion ou non, et si lad. restitution doit avoir lieu, quelle se fera conforme à justice. S'il demande saulffconduit pour se pouvoir présenter en jugement et fere ses deffences se peult dire que, celon justice, le cas ne le peult souffrir en cas que les informations soient trouvées souffisantes pour procéder contre luy, s'il n'est qu'il demandast à sa M<sup>te</sup> de grace led. saulffconduit. Et sur ces devises l'hon pourroit venir avec led. duc à quelque forme de convencion pour former son procès et recepvoir ses deffences sans détenir sa personne, moyennant que, pendant la procédure de justice et la détermination d'icelle, demeurast en pouvoir de sa M<sup>te</sup> tout ce que l'hon tient présentement et que l'on a tenu jusques icy en nom de sad. M<sup>te</sup>. Et que pour Crémone, Lody et aultres pièces que tient led. duc, il assehurst que d'iceulx ne viendroit aulcung mal ny dommaige à sa M<sup>te</sup>, ny à son armée, ny se feroit de sa part innovation aud. Estat de Milan. Et qu'il fist que les chastelleins et garnisons fissent le serement de fidélité de non bailler lesd. places à nulle des partyes, si non à celle desd. partyes por cui seroit déclaré lad. justice, baillant sur ce pour ostaiges leurs enfans ou apparans héritiers. Et faisant le réciproque des places que l'hon tient au nom de sa M<sup>te</sup>, aux quelles, et mesmes au chasteau de Milan, sera bien pourveoir de alcaide<sup>65</sup> ou chastellein sehur et subject de sa M<sup>te</sup>. Et par ce moyen se pourroit gracieusement et par termes raisonnables de justice entretenir l'affere jusques à la venue de sa M<sup>te</sup> en Italie car, estant led. duc privé, pourroit sa M<sup>te</sup> exécuter la justice et après bailler l'investiture (c. 452v) dud. Estat ou aud. roy son frère, ou si mieulx luy plaisoit en investir son propre filz.

Et ce pendant me semble que en toutz advénementz sa M<sup>te</sup> doit pourveoir au bon gouvernement et régime dud. Estat et y mectre ordre, pollice et justice, et pour ce fere y ordonner ung bon gouverneur que ne soit hay des subjectz et qui tiegne la balance droicte, et luy laisser seulement

---

<sup>65</sup> Commandant d'un château ou d'une forteresse.

le nombre de gens de guerre que sera neccessaire pour la garnison des fortes places. Car estant l'exercite de sa M<sup>te</sup> si puissant en Italie et si victorieux, n'est point à craindre que l'hon se vouldist fourrer aux villes et places faibles que ne se puissent deffendre et garder. Et se pourroient lesd. garnisons ainsy restraints payer du revenu dud. Estat, ayant retracté les aliénacions comme dict est et pourvoyant de bons trésouriers et recepveurs pour tenir compte au prouffit de sa M<sup>te</sup> de tout led. revenu, sans le laisser mangier et consumer inutilement comme l'hon ha faict jusques à oyres, dont unne grande partye de l'exercite se eust bien peu payer si l'hon y eust vouldu mectre ordre et appliquer les rentes au prouffit de sa M<sup>te</sup> et non des particuliers.

Sextemant, en cas que Parme et Plasence<sup>66</sup> soyent renduez en pouvoir de sa M<sup>te</sup> comme l'hon dict estre capitulé, me semble que lesd. deux citez, comme part de l'Estat de Millan et dismembrées d'icelluy, doibvent estre réunyes aud. Estat et conservées comme dessus est dict des aultres pièces que demeurront en pouvoir de sa M<sup>te</sup>. Et quant à Florence et Bologne et les territoires à eux subjectz, se doibvent bien asseurer et doucement traicter pour les pouvoir facilement attirer à la dévotion de l'Empire dont ilz ont esté distraictz. Et les aultres pièces que sont neument de l'Église et se laissent seulement pour la seureté de la capitulation, se peullent raisonnablement garder jusques à ce que le tout accomply. Et la provision et exécution de ces choses se doit laisser à la dispocion dud. lieutenant général.

Septiesmement, pour ce que les Véniciens, comme ceulx qui ont le plus failly aux choses traictées et contravenu à leur foy et promesse en nourrissant ceste guerre et ayant esté cause de tant de maulx, est assez vraysemblable qu'ilz seront en grosse crainte de estre mal tractez et non receuz à mercy, ny à paix, et avec icelle crainte pourroient entrer en tel désespoyr que, comme dict est, mectroient la chrétieneté en plus grand dangier, attirant les Turcz en Italie, me semble que en actendant la venue de sa M<sup>te</sup> en Italie seroit bien de les entretenir en bon espoir et en quelque comunication d'appointement, eulx le requérant, comme espère qu'ilz feront. Et si par leur communication et pratique l'hon treuve qu'ilz se veullent condescendre à chose raisonnable celon le temps, sa M<sup>te</sup> les doit embrasser et recueillir. Et, néantmeins, avoir tousjours l'euil au boys qu'ilz ne puissent brasser neufve tromperie. Et quand sa M<sup>te</sup> sera en Italie, lors sera en sa main ou de les chastier, ou de fere meilleur appointement avec eulx. Et doit sa M<sup>te</sup>

---

<sup>66</sup>Plaisance.

considérer que, se trouvant en Italie victorieux avec si puissante armée, il se mectra sur le droit chemin de la monarchie, sera craint et extimé de tout le monde, se mectra dehors de necessité, aura des Italiens tout ce qu'il voudra, et ses subjectz de Espagne, de Flandres et d'ailleurs, veant le bon succès de ses afferes, luy ouffriront volontairement les grandz services dont à présent se font si difficiles accorder les petitz. Et c'est ce que, pour le présent, ay peu penser et considérer sur les afferes présentement occurrens. Et si aultre chose survient de importance, envoyeray tousjours mon adviz.

Mercurino Gattinara

8

Gênes, 27 juin 1527

*Gattinara à Charles Quint*

HHSA, *Belgien PA*, 66/5, cc. 453r-455v. Main de secrétaire. Signature autographe.

Une copie de cette lettre, vraisemblablement du XIX<sup>e</sup> siècle, se trouve dans un manuscrit de ces mêmes archives, Ms. W 14, cc. 176r-180v.

Sire, despuys le partement du brigantin auquel estoit Alvare Peyres<sup>67</sup>, par lequel de Monego j'ay escript bien amplement à vostre M<sup>te</sup> de ce que me occuroit, tant par les lectres du XIII<sup>me</sup> de juing avec lesquelles estoit le duplicata de ce qu'avois baillé à Jehan Durand, que par les lectres du XVI<sup>me</sup> pour le retardement dud. brigantin, par lesquelles lectres, entre autres choses, ay fait savoir à vostre M<sup>te</sup> partie de ce dont m'avoit adverty mon filz de Lignane<sup>68</sup>, le surplus envoyé présentement à vostre M<sup>te</sup> en ung mémoire à part, et comme, pour la difficulté et dangier du passaige de terre et in-diposition de ma personne, estoit contrainct m'en venir par mer en ceste ville de Gennes, armant trois gallères que le duc de Gennes<sup>69</sup> m'avoit envoyées.

Nonobstant le travail et empeschement de la goutte, laquelle aud. Monego m'avoit saisy par la plus part des parties de mes jambes, bras et

---

<sup>67</sup> Álvaro Pérez Osorio, marquis d'Astorga.

<sup>68</sup> Alessandro di Lignana, v. note 56.

<sup>69</sup> Antoniotto Adorno, v. note 47.

mains, soudainement m'embarquay, et prindrent lesd. gallères le navigaige plus de soixante milles en mer pour doubte des gallères de France qui estoient à leur partement demeurées a Savonne. Et à ceste cause se délibérèrent de venir prendre port au dessus de Gennes du cousté du Levant, maiz ilz furent deceuz en leur opinion car lesd. gallères de France estoient allées à Porto Venere pour les cuyder prendre en sursault, comme puyt huyt jours lesd. gallères de Gennes et quelque nombre de gens de pied par terre avoient fait sur eulx, maiz pour lors lesd. gallères ennemyes perdirent leur entreprise et de leur retour nous vindrent rencontrer à XXV milles de terre, pensans de nous rompre le port et par ce moyen nous prendre. Et pour ce que le feu estoit mal party de trois gallères et ung brigantin contre seize gallères, nous choisismes le party de gagner le port, ce que nous ne pensimes fere si aiscément pour autant que noz forsaires avoient longuement vogué et se trouvèrent las. Et au contraire noz ennemys estoient fraiz, par quoy deux ou trois desd. gallères les plus légères furent à moins d'ung demy mille de nous et nous tirèrent plusieurs coups de canon et autre artillerie sans, grace à nostre Seigneur, nous fere aucun dommaige, fors ung coup seulement qui donna dedans la gallère en laquelle j'estoye après avoir premier donné en l'eau, et du bond seulement rompist sept rames, entra dedans la gallère mectant en pièces sept ou huyt barilz d'eau, sans autre inconvéniement fors les esclatz desd. rames qui blecèrent deux hommes, l'ung bien fort à la jambe et l'autre bien peu à la teste.

Enfin, craignans lesd. (c. 453v) gallères ennemyes que à nous suyvre elles perdissent leur peine, voyans notre brigantin qui prenoit le chemin de Gennes, pensant que dedans led. brigantin se sauvast quelque personaige d'extime, pour autant qu'il s'estoit à leur veue approché d'une gallère, nous firent si grand plaisir que de nous laisser et allèrent prendre led. brigantin. Et nous entrasmes à saulveté dedans le port de Portofin<sup>70</sup>, là où demeurasmes toute la nuyt jusques à huyt ou dix heures du matin que prinsmes le chemyn de Gennes terre à terre, laissant lesd. gallères ennemyes quinze ou seize milles en mer. Lesquelles, comme je croy, ne nous descouvrirent. Et à cinq ou six milles dud. Gennes sortirent pour notre seurté et reçoiivement les six gallères qui estoient demeurées au port, ensemble lesquelles entrasmes dedans le port dud. Gennes avec les cérimonies et traictz d'artillerie acoustumez.

---

<sup>70</sup> Portofino.

Sire, estant encores dans la gallère, le duc de Gennes, vostre ambassadeur<sup>71</sup> et principaulx de la ville me vindrent recueillir et fus porté au palaix, là où led. duc m'a constraint loger. Vostred. ambassadeur me dit que ce brigantin partiroit dedans ung jour, je l'ay retardé ung autre pour escrire à vostre M<sup>te</sup>.

Sire, avant le partement dud. Monego arryva à Villefrancque<sup>72</sup> ung brigantin de la religion de Saint Jehan venant de Civitavecchie<sup>73</sup>, duquel le patron estoit espagnol. Le S<sup>r</sup> de Monego envoya devers luy pour savoir des nouvelles, lesquelles furent conformes aux lectres du duc de Ségorvy<sup>74</sup>, desquelles Loppe de Soria envoya la copie à vostre M<sup>te</sup>. Bien disoit plus qu'il estoit passé par Ligorne<sup>75</sup> et qu'il avoit veu délivrer led. chasteau à ceulx de Pise, qui le receurent au nom de la seigneurie de Florence, et que à Civitavecchie il avoit veu qu'on vuydoit ce qu'estoit dedans le chasteau, et que desjà l'on avoit rendu à ceulx de Rhodes leur artillerie qui estoit dedans. Il y avoit dedans led. brigantin ung chevalier de lad. religion auquel quelqu'un demanda des nouvelles, lequel respondit qu'elles estoit très mauvaises car Dieu estoit empereur. Pour autant, Sire, que voz affaires pardecà précèdent miraculeusement, je croy certainement que nostre Seigneur le permet pour vous monstrier le chemin de luy venir faire service icy et plus avant.

(c. 454r) Sire, sur ce que concerne l'un des articles dud. mémoire de mon fils de Lignane, j'ay escript une lectre au capitaine du chasteau de Milan, de laquelle envoye le double à vostre M<sup>te</sup>.

Sire, ce jourd'hui est venu par devers moy Jehan de May, jadiz secrétaire de feu Mons. le duc de Bourbon, lequel m'a fait entendre la prise d'ung gentilhomme que le prince d'Orenge envoyoit devers vostre M<sup>te</sup> sur l'affaire de l'entretènement et conduite de votre exercite. Et, suivant ce qu'en ay jà escript à vostre M<sup>te</sup>, puy que la capitainerie générale a jà esté octroyé au duc de Ferrare, considéré que led. viceroy ne peut faire seurement résidence en l'armée, laquelle résidence il peult myeulx employer et est trop plus neccessaire au royaume de Naples, duquel les affaires requièrent la présence de celluy qui les manye, me semble que vostre M<sup>te</sup>,

---

<sup>71</sup> Lope de Soria, v. note 53.

<sup>72</sup> Villefranche-sur-Mer.

<sup>73</sup> Civitavecchia.

<sup>74</sup> Ségovie.

<sup>75</sup> Livourne.

veu que led. prince est si agréable aux gens de guerre, ne peult myeulx faire que de luy bailler le tiltre de lieutenant général avec pouvoir conditioné que, en ce que concernera les affaires de la guerre, il se y gouverne par l'advis dud. capitaine général et autres capitaines et gens de bien expérimentez en l'art de la guerre. Et, en ce que touchera l'administration des choses d'Estat, de justice et de police, commectre auprez de luy quelque bon personnaige duquel vostre M<sup>te</sup> ait entière fiance, par l'advis et conseil duquel entièrement led. prince se conduyse. Et par ce moyen les affaires de vostre M<sup>te</sup> se pourront tousjours prospèrement entretenir et selon le devoir de raison.

Led. Jehan de May est de vos subjectz de la conté de Bourgoigne, et à ce que j'ay entendu a bien servy led. feu S<sup>r</sup> de Bourbon. Je ne me puy tenir, Sire, pour l'honneur du maistre duquel il estoit serviteur, de recommander à vostre M<sup>te</sup> luy et tous les autres serviteurs. Led. feu S<sup>r</sup> avoit engagé plusieurs de ses bagues pour vostre service, si vostre M<sup>te</sup> les desgaigoit, comme pour le devoir doit faire, et de ce qu'elles estoient engagées et qu'elles pourroient plus valloir faire part ausd. serviteurs, outre le bien que leur estes tenu d'ailleurs faire, ce seroit croistre la volenté à tous ceulx qui ont et auront envye de vous faire service qui ont l'ueil à veoir comme vostre M<sup>te</sup> se portera à la récompence de ceulx desquelz le maistre (c. 454v) a faitz à vostre M<sup>te</sup> tant et de si bons et grandz services, et eulx particulièrement. Et davantage, Sire, ce sera euvre charitable et dont Dieu vous scaura gré.

Sire, par le discours que de Monego ay envoyé à vostre M<sup>te</sup>, pourrez veoir les remèdes qui se offrent en l'occurrence des affaires, et mesmes la grande necessité de la venue de vostre M<sup>te</sup> pardeçà pour la réparation de toutes les povretez et inconveniens que ont souffert et souffrent journellement, non seulement ceulx qui ont tenu le party de voz ennemys, maiz entièrement toute l'Italie. Et ne cuidez, Sire, que ce soit peu de faiz de conscience de laisser le cas en dissimulation sans soy résoudre, car je vous qu'il me semble que vostre M<sup>te</sup> ne pourroit mieulx en ce monde gagner paradis que de soy délibérer de les remédier. Et pour ce faire vous appelle Dieu par les signes des belles et glorieuses victoires que miraculeusement puyz trois ou quatre ans il vous a donné, mectant entre voz mains les plus grandz du monde, voulant que vostre M<sup>te</sup> entende qu'il vous a choisy, non seulement pour la pugnition de ceulx qui se mescognoissent, maiz aussi pour relever les bons des injustes oppressions et indeues insolences qu'ilz ont jusques à ores souffert. Ce que ce pourra tout faire par la venue de vostre M<sup>te</sup> non seulement en la réformation de l'Église, que par le concille se pourroit réparer, maiz aussi en la conduite et forme de vivre de voz armées,

et particulièrement de voz Estatz et subjectz ausquelz n'est demeuré aucun espoir, sinon en vostred. venue.

Et quant vostre M<sup>té</sup> ne se pourroit tant mectre en son devoir que de soy résouldre de passer, seroit myeulx de ne penser posséder riens pardeçà, et rompant le fons de vostre intention vous contenter des Espaignes. Ce que jà Dieu ne plaise que je voye en mes jours. Et si aucun de votre conseil, aymant mieulx pour son utilité vostre demeure pardelà que pour vostre honneur et descharge de conscience le bien universel de chrétienneté qui est vostred. venue, mectroit difficulté en vostred. passage pour n'estre pour l'heure pourveu de grande quantité de vaisseaux, je luy diroye que vostre M<sup>té</sup> promptement et dedans ung mois aprez sa détermination peult mectre en mer ensemblement dix sept gallères armées de présent. C'est assavoir, neuf d'icy, six de Naples, et deux d'Espaigne. Et oultre que (c. 455r) dedans led. temps pourront estre armées les quatre jà faictes en Secille, et autres quatre qui sont désarmées à Naples, et partie de celles que l'on fait icy et à Barcelonne, et semblablement une qui est en Maillorque<sup>76</sup> et autre, comme j'ay entendu, à Valence. Combien que la quantité desd. gallères ne mecte point la seurté, maiz se treuve lad. seurté à les bien esquiper et pourveoir de bonnes gens et à y mectre capitaines qui tachent plus à l'honneur que au prouffit.

Et cependant pour amortir les praticques qui se pourroient dresser pardeçà et reconcilier les volentez de ceulx qui auroient décliné de vostre service, seroit bon que vostre M<sup>té</sup> envoyast publier pardeçà ung pardon général aux foreuscites<sup>77</sup>, remectant toutesfois en justice la difficulté que pourroit estre en la restitution des biens.

Sire, en voulant clore ces présentes, le duc a eu des lectres et advis de plusieurs nouvelles, comme vostre M<sup>té</sup> pourra veoir par le double de la lecture que présentement luy envoie. Ce matin est passé devant ce port Andre Dorie avec ses huit gallères et cinq nefz chargées d'allumes qu'il a prises sur Augustin Guise, et dit l'on qu'il s'en va mectre en terre en Provence le S<sup>r</sup> Rance<sup>78</sup>, Albert de Carpy, et le S<sup>r</sup> de Langes<sup>79</sup>, qui estoit a Rome pour le roy de France.

---

<sup>76</sup> Majorque.

<sup>77</sup> De l'italien *fuoriuscito*, celui qui a fui pour échapper à la justice de son pays ou pour devenir brigand.

<sup>78</sup> Renzo Ursini, condottiere italien au service de François I<sup>er</sup> et Clément VII.

Sire, j'ay entendu que pour l'affaire de l'unyon, la communauté de ceste ville veult bien tost dépescher devers vostre M<sup>te</sup> mess. Martin Centurion<sup>80</sup>, qui est celluy que vostre M<sup>te</sup> y a tousjours veu pour ambassadeur. Je l'ay tousjours trouvé plein de grand voulenté à vostre service, et comme l'on m'a adverty a beaucoup aidé en ceste ville à amortir les secrettes pratiques et entretenir chacun en bon espoir. Par quoy, Sire, vostre M<sup>te</sup> le doit avoir pour recommandé.

Sire, je supplie très humblement vostre M<sup>te</sup> me vouloir tenir tousjours en sa bonne grace et souvenance, à laquelle, tant et si humblement qu'il m'est possible, me recommande. Et prie nostre Seigneur vouloir donner à vostre M<sup>te</sup> très bonne vie et longue, et avec le hault de la monarchie l'entier accomplissement de voz nobles désirs.

De Gennes, le XVII<sup>me</sup> juing 1527.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur

Mercurino Gattinara

9

<Gênes, 27 juin 1527>

*Gattinara à Alfonso de Valdés*

HHSA, *Belgien PA*, 66/5, cc. 475r-476v. Main de secrétaire.

Cette lettre a vraisemblable été écrite à Alfonso de Valdés et jointe au même paquet. Gattinara y mentionne en effet le mémoire qu'il avait joint pour l'empereur à la lettre précédente de ce qu'il a appris de son beau-fils, Alexandre de Lignana.

Du mémorial que j'envoye à l'empereur de l'advis que m'a porté mon fils de Lignane, y a quelques articles en chiffre, le quel parle de la grand peine et travail que les François prennent à practiquer le S<sup>r</sup> de Monego, et des atractives ousées que on luy fect pour le faire venir au point non seulement pour avoir son amitiyé, mes son chasteau et fortesse, pour la

---

<sup>79</sup> Guillaume du Bellay, seigneur de Langeais.

<sup>80</sup> Ambassadeur de Gênes auprès de Charles Quint entre 1523 et 1526.

quelle luy offrent grandes sommes de deniers et de rentes, tant ecclésiastiques pour luy, que temporelles et perpétuelles pour les siens. Et ont employé en ceste pratique le général de Savoye<sup>81</sup> et l'abbé de Saint Pierre de Savillan, que seroyt chose de grand préjudice à sa M<sup>te</sup>, non seulement pour la commodité du port et proufis que luy en sert, qu'est sy grand que tenant son armée la France et l'Italie demeurent toutes le pied en l'au, mais aussy pour le dangier que à l'exemple dud. Monego, quant le cas adviendrait, pourroient delvier ceulx de ceste ville ou autres, et France le semblable. J'ay trouvé led. S<sup>r</sup> de Monego de bonne volanté, bien est veray qu'il se plaint, et à bonne cause, que l'on ne recognoissent pas son service, mes que ce que luy estoit promis ne luy a esté tenu, sa M<sup>te</sup> y doyt avoir regard et obvier à son pouvoir, non seulement de parolles, mais aussy d'effect.

J'ay eu aussy par mond. fils de Lignane une lectre de créence du président Pacher de Turin, dont vous envoye le double. Et en lad. créence m'a dict mond. filz que Mons. de Savoye avoit prins alliance avec le roy de France et estoit conclu le mariaige entre le prince de Piémont et la fille de France, moyennant le quel led. roy donnera aud. prince dix mille livres de pension et cent homes d'armes, et promettoit succurrir led. duc en ses pays si l'on luy vouloit faire quelque (c. 475v) fascherie. Et depuis led. duc s'est vanté qu'il ne endureroyt plus ce qu'il avoit enduré, et qu'il y scauroit mettre remede. Disoit aussy que le conte de Genesve<sup>82</sup> s'en alloit en Espagne et avoit saufconduit de passer par France, pourveu qu'il allast à la court en passant et qu'il entendoit que ce estoit pour le marier avec madame Renée<sup>83</sup> et le retenir. Et sy l'on ne le retenoit, estoit pour le laisser aller en Espagne soy escuser envers l'empereur de pover prandre party ailleurs. Led. conte a envoyé devers moy à Monego ung sien serviteur me faire entendre son allée et qu'il luy fachoit bien d'aller en France, et mesme en court, et qu'il neouldroit y faire séjour, me priant le tenir secret car il craignoit le duc son frère le sceut. Je laisse à sa M<sup>te</sup> y penser et purveoir ce que luy plaira.

Depuis que suis arrivé ycy m'a esté parlé des affaires de la ville envers l'empereur, et mesment touchant la union pour laquelle ilz délibèrent envoyer bien tost devers sa M<sup>te</sup> Martin Centurion. Il me semble que l'empereur ne la leur doyt refuser ny accorder entièrement, mes en cella et en toutes aultres

---

<sup>81</sup> René de Chalant.

<sup>82</sup> Philippe de Savoie, comte de Genève de 1514 à 1533, frère du duc Charles III.

<sup>83</sup> Renée de France (1510-1574), fille cadette de Louis XII.

choses dont il sera part eulx requis se démeller par belles parolles, leur accordant seulement ce que sera évidemment raisonnable sans préjudice. Et comettre le surplus pardeçà à quelque personaige dont l'on se puisse fier pour y procéder et se ynformer, en quoy faissant les entretiendra en bon espoir et pourra empescher quelque secrète pratique sy elle y estoit. Et pour ce que Savone est lieu dont l'empereur peult tirer service et la pourroit réduire par pratique entre ses mains en leur accordant ce que aultre foys ils ont demandé, (c. 476r) qu'est confirmacion de leurs privilèges anciens, me semble que s'il se offroit, sa M<sup>té</sup> y devoit entendre et le leur accorder pourveu que ce fust sans irriter ceste ville, disans que sa M<sup>té</sup> le fect seulement pour réduire lad. Savone en son pouvoir. Et pour ce faire donner semblable pouvoir pardeçà de tracter avec eulx.

Je vous envoie quatre copies de lectres, l'unne de Anthoino de Leyva<sup>84</sup> au conte Thophilo<sup>85</sup>, les aultres adressées à moy de la part dud. conte, de messire George Casteno<sup>86</sup>, et des députés de Sartiranne<sup>87</sup>, par lesquelles vous verrez le bon tractement que Anthonio de Leyva a fect à mes terres et subjects, et mesment me saichant estre pardeçà. Je suis journellement adverty de l'abus qu'il a commis et commet en ceste povre duché, la quelle il a ruiné et mise en point d'esprices. Sa M<sup>té</sup> y devroyt regarder, et quant à luy plaira que par justice l'on procède à descouvrir les énormes insolances en larceins qui y ont esté fectz au préjudice de sa M<sup>té</sup>, il se fera aisément à l'honneur, et prouffit, et descharge de confiance de sa M<sup>té</sup>, et au contentament et réconciliacion de ses subjects. L'empereur en a ouy plusieurs repports, les quelz peult estre il a différé de croire, mes maintenant il en peult estre hors de doubte, considérant que puisque à moy memes et en ma présence il a mal tracté et souffert rançonner et piller mes subjects, sans avoir regard à ce que je suys sy ancien serviteur de l'empereur, constitué en telle dignité auprès de sa personne, que par plus forte rayson il a fect tout ce que l'on luy a mis sus, et beaucoup davantage, dont il ne tiendra que à sa M<sup>té</sup> qu'il ne rende compte. Et veulx que suppliez sa M<sup>té</sup> de ma part en ce que me peult toucher il playse me subvenir de remède et de justice, car j'entends pourchasser

---

<sup>84</sup> Antonio de Leiva, capitaine de l'infanterie impériale et gouverneur du duché de Milan au nom de Charles Quint.

<sup>85</sup> Peut-être Teofilo Castagnini, homme au service des Este de Ferrare.

<sup>86</sup> Gian Giorgio Castano, un des procureurs fiscaux du duché de Milan.

<sup>87</sup> Un des fiefs tenus par Gattinara.

réparacion des domaiges (c. 476v) que moy et mes subjects avons receu, et quant qu'il plaise à sa M<sup>te</sup> faire expresse défence aud. de Leyva de ne soy empescher ne cognestre en nulles de mes terres ny subjects.

10

Gênes, 8 juillet 1527

*Gattinara à Charles Quint*

HHSA, *Belgien PA*, 66/5, cc. 457r-458r. Main de secrétaire. Signature autographe.

Sire, puy aucuns jours en ça sont avenuz icy le maistre d'ostel du prince d'Orenge et Leonard de Grimaldo, dépeschez par led. S<sup>r</sup> prince pour aller devers vostre M<sup>te</sup>, lesquelz en chemin ont esté destroussez non seulement de leurs biens, maiz aussy des lectres. À l'occasion de quoy ont renvoyé devers led. S<sup>r</sup> prince pour avoir nouvelles lectres de luy, lesquelles led. de Grimaldo actendra, et ce pendant led. maistre d'ostel s'est délibéré passer devers vostre M<sup>te</sup> pour les affaires de son maistre, lesquelz, Sire, me semble que pour plusieurs bonnes raisons vostre M<sup>te</sup> doibt avoir pour singulièrement recommandez.

Sire, hier arriva icy le S<sup>r</sup> de Varennes, maistre d'ostel de feu monseigneur de Bourbon, lequel de Milan m'apporta lectres de l'évesque d'Ostun<sup>88</sup> et du cappitaine du chasteau, desquelles envoie les copies à vostre M<sup>te</sup>. Par celles dud. évesque pourrez veoir la désolation et tristece de luy et des autres pources serviteurs, et par celles du capitaine du chasteau verra vostre M<sup>te</sup> l'intention dud. capitaine qui me semble est honneste. Et le pourroit vostre M<sup>te</sup> jusques à sa venue pardeçà laisser en son estat luy escripvant, à luy et aud. évesque d'Ostun, unes bonnes lectres et jurioy que il ne voudroyt avoir failly aud. service de vostre M<sup>te</sup>. Toutefois, s'il estoit advisé d'y mectre autre, avant toute euvre devoit sa M<sup>te</sup> regarder à la récompence dud. capitaine et l'en faire content. Et semblablement avoir l'ueil à ne mectre en la charge dud. chasteau homme passionné ny practicable, et seroit fort séant que celluy que vostre M<sup>te</sup> y mectra n'eust conversation ny

---

<sup>88</sup> Jacques Hurault, évêque d'Autun, proche du duc de Bourbon.

practique à aucun pardeçà ministre de vostre M<sup>te</sup>, ny autre, comme plus clerement j'escris à Valdés en chiffre pour en faire le rapport à vostre M<sup>te</sup>.

Sire, la maladdie des gouttes qui m'a tousjours tenu au lit jusques ici m'a empesché de aller faire mes affaires, et ne me suis peu aider d'aucun revenu de mes terres, les trouvant toutes ruynées. Parquoy, Sire, s'il plaisoit à vostre M<sup>te</sup> me fere payer de ce que me peult estre deu de mon estat et pension, cela relentiroit grandement ma neccessité. Vous suppliant très humblement de vouloir aussy faire soit par change en ceste ville, ou en comptant entre les mains de Valdés, qui me le fera tenir. Quant il plaira à nostre Seigneur me donner santé, je me partiray d'ici pour (c. 457v) aller entendre en mesd. affaires. Et pour ce que j'ay entendu qu'il n'y aura seurté en aucun lieu des miens ny autres lieux, m'estant offert par madame la Marquise de Montferrat<sup>89</sup> logis en son chasteau de Casal, où je pourray estre seurement, me [...] de m'en aller aud. Casal et de là en fore donner ordre en mesd. affaires le plus tost que je pourray pour me trouver tousjours plus prest à entendre en ce que vous plaira me commander.

Sire, je supplierai très humblement vostre M<sup>te</sup> par la fin de ma lectre me vouloir tous jours tenir en sa bonne grâce, et prierai nostre Seigneur de bon cuer donner à vostred. M<sup>te</sup> très bonne vie et longue, et avec la monarchie l'entier acomplissement de voz haults et nobles désir.

De Gennes, le VIII<sup>me</sup> juillet 1527.

Sire, despuys ces lectres achevées vostre ambassadeur icy et plusieurs autres gens de bien m'ont prié escrire à vostre M<sup>te</sup> en faveur de mess. Augustin Spinola, cappitaine de la place de ceste ville, et de mess. Stephano Spinola, cappitaine de Riviere<sup>90</sup>, tous deux gentilshommes des principaulx de ceste ville, et lesquelz plus ouvertement et en plus grand demonstration ont tousjours affectionement employé leurs forces en vostre service. Ilz m'ont dit que feu Mons. de Bourbon leur avoit promys à chascun six cens escuz de rente en la duché de Milan, ce que il n'a peu acomplir, prevenu de la mort inopinément. Il me semble, Sire, que vostre M<sup>te</sup> fera bien de leur donner quelque honneste contentement, et pour le moins leurs escrire unes bonnes lectres avec quelques honnestes promesses de bien recognoistre leurs services, pour tousjours les entretenir en bon espoir.

---

<sup>89</sup> Anne d'Alençon (1492-1562).

<sup>90</sup> Riviera.

Sire, j'ay entendu que le brigantin sur lequel passoit Albert Peyres a esté pris des Mores, dont m'a grandement desplaie, tant pour la perte des personnes que pour les lectres que j'escriveoye à vostre M<sup>te</sup> et à Valdés pour vous le référer, lesquelles y avoit plusieurs bons advis desquelz ne me peult souvenir et n'en peuz prendre copies à cause du soudain partement dud. brigantin. Si tost que les auray ramenez à mémoire, le feray scavoyr à vostre M<sup>te</sup>.

Sire, j'ai entendu icy que Loppe de Soria, de ce dernier change, a retiré partie des bagues de feu Mons. de Bourbon, et que Anthonio de Leyva en a d'autres que led. feu S<sup>r</sup> luy laissa pour engaiger pour vostre service s'il estoit besoing. Semblablement, y en a à Romme en gaige que led. S<sup>r</sup> de Beaurain<sup>91</sup> y meyt pour vostre service, et d'autres (c. 458r) entre les mains du maistre des postes en Flandres. Le surplus et le meilleur à Mons. de Savoye, auquel promptement vostre M<sup>te</sup> fera bien d'escire qu'il ne s'en veuille deffaire, et que vostre M<sup>te</sup> entend les desgaiger pour fournir aux debtes dud. feu S<sup>r</sup> de Bourbon. Et quant à celles qui sont jà délivrés et celles que l'on pourra désgaiger, vostre M<sup>te</sup> les doit faire retirer ensemble ès mains de quelqung de voz serviteurs qui en face l'inventaire du poix et qualité d'elles, et en saiche rendre compte à vostre M<sup>te</sup> toutes les fois que besoing sera, car autrement y pourroit avoir de l'abuz.

Escript comme dessus.

Vostre très humble et obéissant subject et serviteur  
Mercurino Gattinara

11

Gênes, 15 juillet 1527

*Gattinara à Charles Quint*

HHSA, *Belgien PA*, 66/5, cc. 459<sup>r</sup> - 464<sup>r</sup>. Main de secrétaire. Signature autographe.  
Copie dans le Ms. W 14, cc. 182r-189r.

---

<sup>91</sup> Adrien de Croÿ, seigneur de Beaurain, envoyé comme ambassadeur en Italie par Charles Quint en décembre 1523.

Sire, despuis mes autres lectres escriptes, lesquelles pensoye envoyer par ung que l'on nomme le collatéral Castiglio, qui de part de Mad. de Savoye, vostre belle seur, m'estoit recommandé, et se devoit embarquer à Monego selon qu'il m'avoit escript, ayant entendu par le secrétaire de Gennes venant de pardelà, lequel est passé aud. Monego, que illeques n'avoit aucun moyen de passage et doubtant que mon labeur se trouveroit frustratoire de vous advertir des choses occurrentes, estant nouvellement icy survenu le nouveau ambassadeur du duc de Ferrare qui s'en va présentement devers vostre M<sup>te</sup>, ay advisé de faire passer quant et quant avec luy le maistre d'ostel de Mons. le prince d'Orenges, et par luy vous envoyer toutes les lectres desjà par moy escriptes et vous advertir du surplus que despuis m'est survenu, et mesmes de ce que vous escripvoyt par le brigantin auquel alloit Albert Peyres, lequel led. secrétaire de Gennes nous a dit avoir été pris de Mores.

Sire, despuis mesd. lectres le duc de Gennes a receu lectres d'ung sien homme qu'il tient en Romme, datées du XXI et XXII<sup>me</sup> de juing passé, par lesquelles il l'advertyt que noz capitaines de pardelà n'estoient pas bien d'accord et avoyent entre eulx petite entelligence, par quoi se trouvoit confusion en toute chose et que vostre exercite estoyt fort diminué. Et tous les jours se diminuoyt de plus en plus, tant à cause de la peste, par laquelle estoyent desjà mortz plus de deux mille cinq cens Allemans, que à cause du sac qu'ilz avoient fait, dont ceulx qui s'estoient enrichis s'en alloient. Disoit aussi que les Colunnoys estoyent partis mal contens de Rome pour estre tenue petite compte d'eulx, leur semblant que l'on faisoit les choses sans leur participation. Aussi que les gens d'armes ordinaires de vostre royaume de Naples estoyent sortis hors de Romme mutinés pour ce que l'on ne leur bailloyent aulcune (c. 459v) partie des deniers de la composition faicte avecque le pape, et que le tout s'employoit au paiement des piétons allemans, espaignolz et italiens. Et que de ceste confusion et petit ordre s'en suyvoient plusieurs inconveniens.

Premièrement, que nulle chose se déliberoit de la personne du pape, laquelle pour toute raysons se devoit conduire à Gayete<sup>92</sup>, car c'estoit l'opinion des Colunnoys. Secondement, que l'exercite demouroit ocieulx sans riens faire, qu'estoit cause de faire perdre et diminuer la vigueur et réputation de la victoire. Tiercement, que s'il y eust en bon ordre aud. exercite et chef pour le savoir conduire, facilement se fussent retirez au service de vostre M<sup>te</sup>

---

<sup>92</sup> Gaeta.

quasy tous les capitaines de la ligue, et se fussent faitz plusieurs bons effectz en vostre service qui demouroient en suspens. Quartement, que pour demorer lad. exercite en Romme non seulement se perdoit la réputation et l'argent que l'on leur bailloit, maiz se dimiuoit led. exercite de sorte que, sy ainsi continuoyt, il seroit facile à celuy de la ligue de bientost le deffaire.

Escripvoit aussy comme Hostie et Civita Vechie avoient esté consignez aux gens de vostre M<sup>te</sup>, et que maistre Jehan Bartolomé, mon cousin<sup>93</sup>, devoit aller avec ung commissaire du pape à prendre en vostre nom la consignation de Parme et Plaisance. Disoit en oultre comme de la part du duc de Ferrare se avoient tenu diverses pratiques avecque Florentins pour les tirer à vostre dévotion et avoir d'eulx quelque bonne somme d'argent à payer vostre exercite, luy semblant que ce convenoyt plus à vostre service que de procéder contre (c. 460r) eulx par la force, de laquelle vostre M<sup>te</sup> ne pouvoit avoir nul fruit, synon desréputation et mauvoyllance en perdant le prouffit de la composition et non ayant après de quoy paier les gens de guerre, les quelz, pour quelconque sac qu'ilz facent, ne veulent riens laisser ny perdre de ce que leur est deu et demanderont tousjours l'entière paye de leur souldes, maiz que, pour le petit ordre que c'est trouvé aud. exercite, lesd. Florentins ont plus tost pensé de perséverer avec la ligue pour se deffendre, laquelle entretient son exercite à Cortone et autres lieuz circonvoisins. Disant que led. duc de Ferrare, pour conduyre lad. pratique avec lesd. Florentins, avoit esté d'avis que pour ceste heure seroit bien de prendre desd. Florentins la somme de deux cens mille escus, et avec yceulx passer l'exercite en terre de Vénéciens, et que pour conserver lesd. Florentins en vostre dévotion, qu'ils eussent accepté pour leur cappitaine général le fils aîné dud. duc de Ferrare, mais que les gens de vostre exercite ont tousjours persisté de vouloir avoir desd. Florentins trois cens mille escuz comptans et XX<sup>m</sup> escuz de contribution par chascun mois, à quoy l'on ne les a jusques à oyres peu tirer, ains persévèrent tousjours avecques lad. ligue. (c. 460v) Disoit aussy que les Espaignoz estans en Romme, pour la confusion que estoit aud. exercite, avoyent envoyé le commandador Figueroa<sup>94</sup> au S<sup>r</sup> viceroy et au marquis del Guast<sup>95</sup>, les requérant de retourner au camp.

---

<sup>93</sup> Giovanni Bartolomeo di Gattinara, cousin du chancelier, né vers 1480 et mort en 1544, est lui aussi entré au service de Charles Quint pour qui il effectue un certain nombre de missions diplomatiques.

<sup>94</sup> Gómez Suárez de Figueroa, envoyé de Charles Quint en Italie, il remplace Lope de Soria en 1529 dans sa charge d'ambassadeur résident à Gênes.

Sire, ces mesmes nouvelles m'a confirmé led. ambassadeur de Ferrare, et m'a requis de par led. duc son maistre vouloir escrire à Mons. le prince d'Oronge et autres capitaines de l'exercite vouloir prendre party avec les Florentins et en prendre l'argent que l'on pourra pour pouvoir passer led. exercite en terre de Vénéciens, et estre plus voisin à secourir l'Estat de Milan en cas que François et Suysses passent en Italie soubz la conduite du S<sup>r</sup> de Lautrec<sup>96</sup>. Et me semblant que c'estoit vostre service, l'ay ainsy escript aud. viceroy, à Mons. le prince, et à voz capitaines, les persuadant non tenir led. exercite ocieulx, ny donner lieu qu'il se puisse diminuer en préjudice de voz affaires.

Despuys lesd. lectres est arrivé ung qui demouroit à Romme pour Mons. de Savoye, lequel dit en estre party le XXV de juing et y avoir encores laissé led. maistre Jehan Bartholomé, mon cousin, et qu'il n'estoit encores certain de son allée aud. Parme et Plaisence car les choses se dilayoient. Dit aussi que tous ceulx de vostre exercite, Espaignolz, Italiens et gens d'armes, estoient dehors de Rome pour lad. peste, et que les Allemans estoient tousjours dedans et ne curoient d'en sortir, et que desjà par copie fecte estoient morts plus de deux mille cinq cens, et mourroyent journellement de plus en plus. Et que l'on parloit de conduyre le pape à Gayette maiz que ne s'en contentoit guères, disant qu'il estoit informé que l'air n'y estoit bon et que plustost désireroit estre à Capue ou à Sulmone. Toutesfois, qu'ilz avoient dépesché l'archevesque de Capue pour aller visiter les lieux et adresser son logis là où luy sembleroit estre plus convenable.

(c. 461r) Despuys est arryvè brigantin qui dit estre party le XXVIII<sup>me</sup> dud. moys, lequel confirme les mesmes nouvelles, et dit davantaige que les Allemans estoient si fort diminués qu'ils n'estoyent gaires plus de quatre mille cinq cens, qui est fort difficile à croire que sy grand nombre se soyt sy fort diminué.

Sire, considérant toutes ces choses me semble, comme desjà vous ay escript, vous devez résouldre à ce que par mon discours envoyé de Monego vous ay amplement adverty, et mesmes aux deux pointz principaulx lesquelz requièrent plus cellérité que tous autres, l'une pour disposer vostre venue pardecà avec toute diligence, et l'autre pour pourveoir cependant de chief d'auctorité auquel tous autres capitaines et ministres tiennent respect et

---

<sup>95</sup> Alfonso de Ávalos (1502-1546), marquis de Vasto, un des généraux de Charles Quint en Italie.

<sup>96</sup> Odet de Foix (1485-1528), vicomte de Lautrec et maréchal de France.

obéyssance pour entretenir et conserver les choses au meilleur terme qu'il sera possible jusques à vostre venue. Aultrement, je cognois évidemment la ruyne de tous voz affaires de pardeçà, et que en ceste confusion ne sera possible à ceulx qui en ont la charge de les pouvoir soubstenir.

Et quant à vostre venue, Sire, me semble ne debes actendre que voz nouvelles gallères soyent ny armés, car ce ne seroyt de ceste année, du moins ne scauroyt estre sy tost que les ennemis ne eussent armé beaucoup plus. Et mesmes que, comme verrez par les lectres que Alonso Sanchez<sup>97</sup> m'escript, desquelles vous envoye la copie, les Vénitiens font présentement armer cinquante galères qui souffiroient pour empescher toutes celles que vous pouvez fere de nouveau. Et sy vous prévenez avec celles que tenez desjà faictes, (c. 461v) vous pourrez avoir fect votre voyaige avant qu'eulx faissent bien appareillés en ceste nouvelle armée. Toutesfois, je m'en remectz à vostre prudent conseil.

Quant au chief, vostre M<sup>te</sup> cognoit les personnaiges qui sont pardeçà, entend la volenté et désir d'ung chascun et sa portée, scayt aussi ceulx qui sont pardelà, parquoy pourra choisir celluy ou ceulx que mieulx luy semblera. Et espère que celluy que choisirez sera le meilleur, mais que ce soit tost et sans grand delay, car les affaires ne le peuvent souffrir.

Sire, j'ay receu aussy lectres de maistre Andre de Burgo<sup>98</sup>, qui est à Ferrare, envoyé en Italie de par le roy vostre frère, lequel a esté contrainct illecques demeurer pour non avoir le chemin seur à passer devers vostre exercite. Il a des nouvelles de Hongrie et du bon appareil que le roy vostre frère a, et mesmes du secours que Dieu luy a envoyé d'ung homme incogneu que l'on appelle l'homme noir et se intitule Johan Cesar, que l'hon ne scait qui il est, ne de quel pays, ne dont il vient. Lequel, avec les gens qu'il a, fait merveilles en service dud. S<sup>r</sup> roy vostre frère, comme plus amplement pourrez veoir par les copies que je vous envoye, tant des lectres particulières dud. homme incogneu, que de ce que m'en escript led. maistre Andre de Burgo. Et croy que ce sera la Pucelle de France. Maiz c'est assez que l'on tient que le Vayvoda<sup>99</sup> ne soit pas si prest pour la guerre et que le Turc ne le peult secourir pour ceste année.

---

<sup>97</sup> Ambassadeur de Charles Quint à Venise.

<sup>98</sup> Andrea da Borgo, souvent nommé Burgo dans les sources, ambassadeur de Maximilien, Charles Quint et Ferdinand de Habsbourg. Il meurt à Rome en 1533.

<sup>99</sup> Jean Zapolya, roi de Hongrie de 1526 à 1540 et voïvode de Transylvanie.

Despuys la relation de celluy qui partist de Romme le XXVIII<sup>me</sup> sont venues lectres du Moron<sup>100</sup> du premier de ce mois, et lectres de Sene<sup>101</sup> du IV<sup>me</sup>, et aussy lectres de Lucque du 8<sup>e</sup>, par lesquelles l'on certiffie que le vendredi V<sup>me</sup> de ced. moys l'on devoit bailler argent aux Allemans, lesquelz devoient marcher lendemain avec le demeurant de l'exercite qu'estoit desjà dehors, et que le viceroy estoit venu à Romme et avoit fait bailler argent aux gens d'armes, de sorte que tout led. camp bien uny marcheroit devers Florence où ilz espéroient se détenir bien peu et en tirer appoinctement d'argent, (c. 462r) et aprez faire diligence de passer en Lombardie et résister à la descente des François et Suysse, où ilz espéroient estre par tout ced. mois. Que si ainsy est sera bonne chose et pourra empescher l'effect que lesd. François et leurs adhérens pensent, et quelque chose qu'ilz se vantent, d'avoir le chasteau de Milan pour eulx, comme verrez par une copie de lectres que j'envoye à vostre M<sup>te</sup>. Je croy que s'il estoit vray qu'ilz n'en parleroient point et qu'ilz le tiendroient bien secret, mais qu'ils font ces braveries pour donner cueur aux Souysse de descendre plus volentiers. Toutesfois, procureray de mon pouvoir de y faire mectre le meilleur ordre qu'il sera possible, et tenir tousjours le S<sup>r</sup> d'Estansanes, qui l'a en charge, en bon espoir d'estre bien recogneu et récompencé par vostre M<sup>te</sup>, car il me semble estre neccessaire de ainsy le faire.

Par les lectres de Lucque l'on escript que maistre Jehan Bartholomé de Gattinarie, mon cousin, estoit arryvé en terre de Lucquois accompagné de III<sup>c</sup> chevaux espaignolz, ensemble ung commissaire du pape pour aller prendre la possession de Parme et Plaisance comme dessus, et tient l'on qu'il y arrivera dedans le XV<sup>me</sup> de ce mois et qu'il n'y auroit en ce difficulté. Led. viceroy demouroit encores en Rome, et estoient mortz deux de peste dedans le chasteau S<sup>t</sup> Ange. Toutesfois, n'estoit procédé plus avant et n'estoient encore résoluz si l'on bougeroit d'illecques le pape pour l'emmener à Gayetta, ou si l'on le laissoit ainsy jusques avoir ordre exprez de vostre M<sup>te</sup>.

Sire, le marquis de Manthoue<sup>102</sup> a icy envoyé ung sien gentilhomme, frère de maistre Capin de Capue, pour me visiter et faire les offres neccessaires, et avoit avecques luy ung autre gentilhomme depesché par led.

---

<sup>100</sup> Girolamo Morone (1470-1529), chancelier du duché de Milan.

<sup>101</sup> Siene.

<sup>102</sup> Federico II Gonzaga, marquis de Mantoue à partir de 1519, puis duc de 1530 à 1540.

marquis pour aller devers vostre M<sup>te</sup>, lequel passera avec celluy de Ferrare. Il m'a dit qu'il alloit pour remonstrer à vostre M<sup>te</sup> le désir que led. marquis a toujours eu de vous fere service, et vous déclarrer comme maintenant il est sans party et que la conduite qu'il avoit du pape et Florentins estoit expirée, et qu'il ne tend plus de se mectre en obligation avec lesd. pape et Florentins, et comme il entretiendra (c. 462v) les gens d'armes qu'il avoit jusques à la my aoust délibéré sy vostre M<sup>te</sup> se voudra servir de luy y employer la personne et l'estat, et fera entendre à vostre M<sup>te</sup> comme il ne peult demeurer sans party ny entretenir ses gens sans soulde de vostre M<sup>te</sup> ou d'autre. Et à cest effect m'a prié vouloir escrire à vostre M<sup>te</sup> en sa faveur, et aussy à aucuns de ceulx qui sont auprez de vous pour luy aider et adsister, ce que ne luy ay bonnement peu refuser. Et me semble fort que, considéré le temps qui court et pour non luy donner occasion de prendre party contre, qu'il ne sera que bien que vostre M<sup>te</sup> luy face bon recueil et luy tiegne tout bon propoz. Et s'il tendoit à quelque charge générale, pourrez dire que desjà vivant Mons. de Bourbon, que Dieu absoiche, aviez baillé au duc de Ferrare la capitainerie générale de vostre exercite, et que en ce ne pourrez bonnement contrevvenir, et que au demeurant aviez desjà pourveu avant son arrivée, maiz que en voulant servir à vostre M<sup>te</sup> comme il offre, l'on luy baillera tousjours lieu convenable selon la qualité de sa personne et estat.

Semblablement a envoyé devers moy Mons. de Savoye ung sien maistre d'ostel pour me visiter et me offrir tous bons traictemens en ses pays, disant avoir chargé, au cas que je voulsisse passer par iceux, de me faire accompagner et bien traicter, et fere bailler ouverture de tous ses chasteaux et places où je me voudroye loger pour la seureté de ma personne, avec lectres patentes et mandement à tous ses officiers et subjectz de me obéyr et adsister comme sa personne memes. De quoy l'ay remercié, m'excusant que pour le présent, à cause de ma goutte et pour actendre vostre bon plaisir, ne me pourroye si tost bouger d'icy. Maiz j'espèroye bien brief estre guéry et les choses se disposer, de sorte que je pourroye aller le visiter et luy faire la révérence sans me mectre en dangier des François, et que en ce cas ne reffusoye les offres qu'il me faisoit. Et sur ce suys entré en propoz avec led. maistre d'ostel de ce que l'on m'avoit adverty de l'appoinctement qu'il avoit fait avec le roy de France, tant de mariaige de son filz que de la pension et conduite de cent hommes d'armes, et aussy de mariaige que l'on disoit estre traicté pour Mons. (c. 463r) de Genesve, son frère. Led. maistre d'ostel ne m'a point nyé lesd. appoinctement, mais il dit qu'il n'y a riens de conclud qui soit contre le devoir de fidélité, ny au préjudice de vostre M<sup>te</sup>, ny du

Saint Empire. Et que quant aux gens d'armes, il ne s'en mectra nulz sus tant que ces brouilliz dureront, et que quant il les auroit mis sus, il ne seroit obligé les envoyer dehors de ses pays, ny avec iceulz bailler adistance contre vostre exercite, ains seulement pour aider à gouverner sond. pays. Et quant à Mons. de Genesve, qu'il estoit vray qu'on avoit parlé dud. mariaige, à quoy led S<sup>r</sup> ne s'estoit voulu accorder sans consentement de vostre M<sup>te</sup>, et que à cest effect avoit désiré avant toute euvre de s'en aller devers vostred. M<sup>te</sup>, et que encores que vostre M<sup>te</sup> luy consentist led. mariaige qu'il ne entendroit par ce laisser vostre service. Et que pour cela, il avoit demandé le saufconduyt pour s'en pouvoir aller par terre rendre son devoir devers vous, ce que le roy de France luy avoit accordé moyennant qu'il passast par la court de France.

Les dernières nouvelles que avons eues de ceulx qui sont en Alexandrie et ès environs, c'est que le X<sup>me</sup> de ce mois le conte de Lodron<sup>103</sup> et ceulx de la garnison d'Alexandrie avoyent pris sur les François une petite place assez forte nommée le Castillet, par composition que les piétons s'en iroient seulement avecques une espée, et les gens de cheval, le capitaine, en emmeneroit ung cheval, son lieutenant et enseigne chascun ung autre, et tous les autres à pied. Ce mesmes jour, en voulant les nostres aller prendre ung logis voisin des ennemys, et trouvens qu'au mesmes instant y estoient arrivez lesd. ennemys de la compagnie de Pedro Navarro<sup>104</sup>, qui desjà avoient desbridé leurs chevaulx et se commençoient à loger, furent tellement surpris des notres qu'ilz y laissèrent cinquante cinq chevaulx, et ainsy tous les jours en escarmouchant les notres ont du meilleur et les autres demeurent batuz. Et ainsy mesmes se fait du cousté où est Antonio de Leiva, combien qu'il ne peult tirer les ennemys dehors de leur fort où ilz sont tousjours auprez de Marignan. Et ne se plainct led. Anthonio de Leyva, sinon de faulte (c. 463v) d'argent, pour laquelle il doute qu'ilz ne vueillent persister en campagne, et que par ce ne s'empesche la récolte des fruitz qui pourroit estre cause de la perdition de l'Estat, disant que s'il se peult entretenir aux champs, tant que la récolte soit fete, il gardera bien led. Estat, encores que les François et

---

<sup>103</sup> Lodrone. Il s'agit sans doute ici de Giovanni Battista Lodron, condottiere en Piémont et en Lombardie au service de Charles Quint. Un autre Lodron, Lodovico, cousin du premier, a également servi dans les armées impériales et a participé au sac de Rome.

<sup>104</sup> Hidalgo espagnol passé au service des Français. Prisonnier lors de la déroute française à Naples en août 1528, il est exécuté sur ordre de Charles Quint.

Suysses viennent. La descente desquelz l'ont tient icy pour certaine, comme pourra vostre M<sup>te</sup> veoir par les copies d'aucunes lectres que le roy de France et S<sup>r</sup> de Lautrec escripvoient en Italie, lesquelles je vous envoye. Anthonio de Leyva a envoyé icy les originaulx, qui ont esté pris sur chemin avant qu'ilz tumbassent entre les mains de ceulx à qui ilz s'adessoient.

Sire, Loppe de Soria, vostre ambassadeur, m'a remonstré la despence qu'il a longtems fete et fait journallement icy au service de vostre M<sup>te</sup>, à quoy ne peult supplir le salaire que luy avez pour ce ordonné veu la cherté qui est pardeçà, et sur ce que j'ay cogneu à l'ueil et entendu d'ailleurs qu'il sert bien, honnestement et en bonne diligence, et que les fraiz qu'il est contrainct fere ne peuvent estre petitz, n'ay peu luy reffuser de le vous escrire afin que vostre M<sup>te</sup> y pourvoye ainsy que bon luy semblera. Car quant le serviteur est bien trecté, il en est plus astraint de continuer le bon service, et s'en treuve le maistre beaucoup myeulx servy.

Sire, semblablement doibt vostre M<sup>te</sup> avoir regard à quelques personnes principalles de ceste ville, comme est le duc et ses parens, le S<sup>r</sup> Bernabé et frayre George Adornez, au conte de Flisci, mess. Ansalde Batin Spinola et à Augustin et Stephane Spinola, desquelz cy dessus vous ay jà parlé, qui sont les principaulx personnaiges de cesd. ville et qui peuvent le plus aider à la conservation de la ville, et conséquemment des affaires d'Italie, desquelz cested. ville est la clef. Pour le contentement desquelz personnaiges leur doibt vostre M<sup>te</sup> escrire et rendre contentz, tant par pension, lectres de promesse, que autrement.

(c. 464r) Sire, il vous plaira me mander et commander voz bons plaisirs pour iceulx à mon pouvoir acomplir, aidant le créateur auquel je prie, Sire, donner à vostre M<sup>te</sup> très bonne vie et longue, et avec la monarchie l'entier acomplissement de tous voz désirs.

De Gennes, le XV<sup>me</sup> juillet.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur

Mercurino Gattinara

Gênes, 18 juillet 1527

*Gattinara à Charles Quint*HNSA, *Belgien PA*, 66/5, cc. 465r-469r. Autographe.

Sire, tant et si très humblement que fere puyz à vostre bonne grace me recommande.

Sire, me trouvant empesché piedz et mains de la goutte que m'a détenu bien six sepmaines au lict, sans me donner lieu de pouvoir riens escrire, et pensant journelement que l'ambassadeur de Ferrara et le maistre d'hostel de Mons. le prince d'Orenge se deussent embarquer en ung brigantin qu'ilz avoient tout prest, ay faict escrire plusieurs lectres, tant en chiffre que en cler, de main de secrétaire, par lesquelles ay faict journellement rédiger par escript les choses ainsy qu'elles venoient à ma notice, esquelles pourra vostre M<sup>te</sup> trouver aulcunne variété celon que les afferes changent voulontiers, comme est advenu de la commission de maistre Jehan Bartholomé, mon cousin, lequel despuys en ung lieu appellé Gallicano, auprès de Barghe <sup>105</sup>, terre de Florentins, non obstant le saulfconduict qu'il avoit de la Seigneurie de Florence, ha trouvé rancontre des villains du pays qui leur ont destroussé douze charriaiges et environs XXV chivaux. Et led. maistre Jo Bartholomé, avec le surplus, s'est saulvé en ung chasteau du duc de Ferrara nommé Graffignana, et ne scay quelle exécucion il pourra avoir de sad. commission, de la quelle, et de tout ce que s'en ensuyvra, vostre M<sup>te</sup> sera adverty.

Sire, la retardacion du partement dud. ambassadeur de Ferrara, par le quel pensoye envoyer led. despeche de main de secrétaire, ha donné lieu à ma convalescence et faculté de pouvoir escrire ceste qu'est la première escripte de ma main despuys que la goute me print en Monigo, dont par Dieu grace suys réduict en pleine santé, combien que les nerfz soient encoures ung peu débiles et soit mestier me ayder du baston. Et puyz que led. ambassadeur de Ferrara n'est encoures si prest à partir et actend nouvelles de son maistre, et que le S<sup>r</sup> de Waury, le commandeur Figueroa et

---

<sup>105</sup> Barga.

un aultre envoyé de part les S<sup>s</sup> Colonnays, pensans passer droict devers vostre M<sup>te</sup> sans toucher icy ont par fortune esté constrainctz d'y venir, ay bien voulu bailler aud. S<sup>r</sup> de Waury mesd. lectres et despeche à fin que vostre M<sup>te</sup> soit plus tost advertye des afferes occurrentz. Et mesmes que de ceulx de la Romaine et du royaume, vostre M<sup>te</sup> en pourra estre assez mieulx informé par eulx de bouche de ce qu'ilz ont vehu sur le lieu, que l'hon ne pourroit d'icy fere par lectres à relacion d'autres qui n'en fussent si bien informez.

(c. 465v) Sire, combien que par mesd. lectres escriptes de main de secretaire je vous supplye pour les raisons y déclarées me vouloir prolongier le terme de mon retour, toutesfoys, Sire, je n'entendz altérer la promesse que vous ay faicte, si non aultant que de vostre grace il vous pleust m'en dispenser et que voz affères le puissent porter, car aultrement laisseroye plus tost toutz mes afferes commilz sont en ruyne et m'en retourneroye illeques, sans trayn quelcunque, avant que vous faillir besoing. Vray est, Sire, que considérant les grandz dangiers où me suys trouvé en ce passage, desquelz Dieu par sa grace m'a préservé, ne vouldroye tempter Dieu n'y retourner voulontairement en telz dangiers sans évidente necessité. Par quoy si vostre M<sup>te</sup> se résolvoit de vouloir passer ceste année en Italie et laisser ce pendant le pape pardeçà en bonne sehurté de voz ministres, me sembleroit chose superflue de me fere encoures passer et repasser la mer, puy que en actendant icy vostre venue ne vous feroye moindre service, ains beaucoup plus. Mays si vostre M<sup>te</sup> n'estoit résolu de passer pour ceste année en Italie, ains vouldist fere venir le pape à Barcelonne pour illeques traicter de la paix universele, comme semble que led. pape le requiert, en ce cas me semble que sans préjudice de voz afferes et sans me mectre en évident péril, à fin que mon passage puist estre mieulx assehuré, vostre M<sup>te</sup> pourroit différer mond. retour jusques à ce que led. pape fust prest à aller devers vous, à fin que je passasse tant et quant luy, combien que vostre M<sup>te</sup> doit bien adviser comme led. pape se pourra conduisre sehurement, vehu que les Véniciens arment si grand nombre de galères que se pourroient joindre avec l'armée françoise, et prendre led. pape en chemin, si ce n'est que led. pape fist tant que Andrea Doria baillast ses huict galères pour les joindre avec les vostres.

Et que outre les six que sont desjà armées en Naples, et les neuf que sont icy, et les deux de Castille, que seroient au nombre de XXV galères desjà armées, vostre M<sup>te</sup> fist encoures armer les cinq corps de galères que sont au terçanal à Naples, et les qualtre que sont nouvellement faictes en Sicile. Et les XIII que se font icy, que comme l'hon dict seront prestes en

settembre. Et celles que se font en Catalogne, avec aultres deux vieilles que sont en Maiorque et Barcelonne, que toutes jointes seroient de cinquante à soixante galères, avec les quelles, y meslant unne douzenne de carraques que se trouveroient icy, seroit l'armée assez (c. 469r) souffisante, tant pour conduire le pape à Barcelonne que pour après le reconduire seurement avec vostre M<sup>te</sup> en Italie. Et me semble que, quant vous aurez bien considéré le fruict que pourrez avoir à vous trouver supérieur en la mer, vous trouverez plus prouffitabile et plus expédient à toutz effectz de diminuer la despence de voz gens d'armes, tant à Naples que de Castille, et le réduire à meindre nombre pour employer lad. despence à vous accroistre de galères, par lesquelles toutz voz royaulmes et pays seront beaucoup mieulx gardez de toutes incursions, tant de chrétiens que infidèles.

Et à fin, Sire, que je me puisse préparer ou à retour ou à la demeure, ainsy que vous plaira le me comander, je vous supplie, Sire, me vouloir sur ce advertir de vostre résolution et me mander clerement ce que vous plaira que je face, ayant esgard que jusques icy n'ay sceu trouver moyen de me ayder d'ung denier de mes biens de pardeçà, que ce que j'avoye à Naples et Secile est engagé pour six ans, et tant plus quant demeurra à estre payé la debte de XXXVI<sup>m</sup> ducas, et que riens ne demeure pour vivre fors les gaiges que j'ay de votre M<sup>te</sup>, et que toutz mes frères, seurs et parens demeurent en misère et extreme povreté. Et si vostre M<sup>te</sup> ne me fait payer ces six moys que me sont dehuz, ne scauroye comme retourner pardelà sans me deffaire de tout mon trayn et m'en aller non comme chancelier, mayz comme ung simple clerc sans office. Et estre pardelà me fauldroit après vendre ce peu de meubles que j'ay laissé en Barcelonne. Vous advertissant, Sire, que de pure neccessité puys que suys pardeçà n'ay jamais tenu estat, ainsy esté tousjours servy de la cuisine du duc durant ma maladie, et maintenant mangie à sa table. Et ainsy me fauldra continuer tant que seray icy. Et si je passe plus avant par pays me fauldra sercher les maisons où je puisse vivre aux despens d'aultruy, monstrant que je suys venu pardeçà ainsy simplement pour m'en retourner plus tost.

Sire, vous me manderez et comenderez tousjours voz bons plaisirs pour iceulx accomplir de tout mon pouvoir, aydant le créateur auquel je prie, Sire, vous donner bonne vie et longue avec l'entier de voz désirs.

De Gennes, ce 18 de juillet 1527.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur  
Mercurino Gattinara

Sire, (c. 466r) pour la souspeçon de la vantance que font les François de tenir le chasteau de Milan à leur volonté, celon l'advis que j'en ay de Mons. le mareschal de Bourgogne<sup>106</sup>, ay despeché Varennes, maistre d'hostel de feu Mons. de Bourbon, avec lectres, au chastellein de Milan, et à Mons. de Outhun<sup>107</sup>, avec mémoires, pour scavoir et entendre ce que led. chastellein ha sur le cueur, et pour trouver moyen de asseherer led. chasteau en vostre service, dehors mis aulcung capitaine que l'hon dict estre suisse, et aussy pour se asseherer de la personne du médecin dud. feu S<sup>r</sup> de Bourbon, qui ha eu le maniemment de l'argent, pour luy fere rendre compte et reliqua. Et ay donné lectres aud. Varennes pour Anthoine de Leyva en sa créance, avec commission de luy communiquer le tout et se ayder en l'exécution de son assistance, ce que ay faict pour vostre service. Et de ce que s'ensuyvra serez adverty à diligence. J'ay aussy escript aud. S<sup>r</sup> de Outhun pour veoir de recouvrer secrètement la investiture baillée à feu Mons. de Bourbon en faisant fere inventoire de ses biens, et qu'il l'envoye à vostre M<sup>te</sup> ou à moy sans quelle soit veheu d'aultres, ce que tiens il fera et vous advertiray du tout.

Sire, (c. 467r) despuys mes lectres clouses ay tout à ceste heure receu lesctres de Mons. de Oustun, le quel m'escript que feu Mons. de Bourbon apporta l'investiture avec luy, par quoy, puys que Le Peloux et La Mote sont allez devers vostre M<sup>te</sup>, sera bien que vous informez d'eulx et veoir s'il est possible de la recouvrer. M'escript aussy n'estre d'adviz de arrester le médecin qui ha eu le maniemment des deniers jusques à ce que vostre M<sup>te</sup> ayt pourveu au gouvernement, mays pour ce que je me doute qu'il ne s'en aille ce pendant, ayant fait son fardelet, je suys d'adviz d'escrire à Anthoine de Leyva que luy mesmes le face prendre, car il y ha occasion comme bien vous pourra informer Waury, présent porteur, qui cognoit le marchand.

---

<sup>106</sup> Laurent de Gorrevod, gouverneur de Bresse et maréchal de Bourgogne, conseiller et ambassadeur et Charles Quint. Il est issu lui aussi de l'entourage de Marguerite d'Autriche. Il meurt à Barcelone en 1529, peu de temps avant l'embarquement de la cour pour l'Italie.

<sup>107</sup> Voir sur.

Gênes, 29 juillet 1527

*Gattinara à Charles Quint*HNSA, *Belgien PA*, 66/5, cc. 470r-472v. Autographe.

Sire, tant et si très humblement que fere puy à la bonne grace de vostre très sacrée M<sup>te</sup> me recomande.

Sire, par le secrétaire de Mons. d'Egmonde, qui s'embarca avec l'ambassadeur de Ferrara et l'homme du marquiz de Mantua, vous escripviz amplement ce que lors se offroit digne d'escripre selon les occurrences, et par icelles vous advertissoye de la résolucion de mon brief retour, sans attendre de vostre M<sup>te</sup> aultre responce sur ce que luy avoye escript par Waury et pour plus tost m'en despecher, puy qu'il ne m'est permys aller au payx sans évident dangier de ma personne pour la descente des François et Suisses, la quelle se vériffie journelement de plus en plus, estant desjà passez la plus part des Suisses par Yvrée<sup>108</sup> et fait fere ung pont sur la rivière de la Deure<sup>109</sup> et autre sur le Po, près de Saint Sebastien, pour tirer le chemin d'Ast<sup>110</sup> où ilz pensent fere leur assemblée, et entendant Mons. de Lautrech avec la gensdarmarie debvoir ce jourd'hui arriver à Thurin pour recepvoir lesd. Suisses en chemin, en intencion que toute l'assemblée faicte aud. Ast, ilz deussent premiers fere l'emprise d'Alexandrie et après de ceste cité. Désirant de ma part prévenir ce dangier et pouvoir plus tost vuyder de ceste prison, avoye mandé venir icy ma fille, mon beau filz et ma niepce leur fille, ensemble mes frères et seur et leur mesnaige, pour mectre du moins les personnes en seurté en quelque place icy voysine durant ces broulliz et leur donner ce pendant quelque forme de vivre en attendant la grace de Dieu et les remèdes de tantes tribulacions. Et aussy pour solempnizer tant que suys pardeçà le mariage de mad. niepce avec Mons. de Stuponix<sup>111</sup>, le

---

<sup>108</sup> Ivrea.

<sup>109</sup> La Doire.

<sup>110</sup> Asti.

<sup>111</sup> Donino Pallavicini, gouverneur de Verceil, seigneur de Stupinigi et de Brosolo.

quel estant venu à Reze<sup>112</sup> avec messire Jehan Bartholomé pour luy assister avec ses parens à prendre la possession de Parme et Plasence, ay aussi mandé venir icy et l'actendz de jour à aultre. Et pareillement avoye mandé venir ceulx qui ont en charge mes affaires de pardeçà pour veoir et entendre l'estat de mes affaires jusques icy et y donner le meilleur ordre que pourray pour l'advenir. Mays je ne scay si en ceste conjuncture de la soubdaine descente desd. François et Suisses, ilz trouveront moyen et chemin sehur pour y pouvoir venir si tost que je désireroye pour pouvoir ordonner ce que dessus, que pensoye bien pouvoir despecher en peu de jours en actendant le retour des galères, brigantins et navires d'icy qui estoient toutz allez en Corsique pour conduire six ou sept navires de blez, illeques amenez de Secile pour la provision de ceste cité, lesquelz est fort à craindre que sans aultre secours ne pourront icy abourder, ne venir si tost que le besoing seroit. Et mesmes que les galères françoises, estans advertiz de ce que dessus, estoient allez en Corsique au nombre de XVI galères, deux brigantins et deux navires armez, et trouvant deux navires armez de ceste cité que l'hon avoit baillé avec les neuf galères d'icy et six brigantins pour accompagner lesd. navires chargez de blez estre apartez desd. aultres navires, galères et brigantins, les combattirent si roydement qu'ilz prindrent lesd. deux navires armez de ceste cité où estoient XIII grosses pièces d'artillerie de fonte des meilleures que l'hon eust, qu'estoit la principale force de toute icelle armée. Et lesd. deux navires prins avec les gens, artillerie et municions, et le tout chargé en leurs galères, bruslèrent lesd. deux navires. Et après, véant que les aultres navires chargés de blez avec nosd. galères et brigantins estoient reduictes en port sehur ou ne luy pouvoient mal fere, icelles galères françoises passèrent à Ligourne<sup>113</sup> trouver les huict de Andrea Doria, avec lesquelles jointement s'en vindrent le jour de Saint Jaques devant ceste cité au nombre de XXX voiles, mectant en terre environ deux cens personnes et nous baillant une alarme, que fu de petit effect, et se retirèrent bien tost. Et le jour ensuyvant en fu baillé un aultre d'aultre cousté avec grand effroy de ce peuple, combien que ce fu aussy de nul fruit à eulx ni dangier d'icy.

(c. 470v) Touthoys à ce qu'entendons, lesd. galères françoises et de Andrea Doria ont résolu de non bougier d'icy à l'entour pour empeschier la venue icy de nostred. armée de mer et la provision desd. blez, à fin de la tenir

---

<sup>112</sup> Peut-être Rezzano.

<sup>113</sup> Livourne.

en necessité en actendant le siège de terre. Car à cest effect led. Andrea Doria ha conclud son appointement avec le roy de France de le servir quatre ans durant avec ses huict galères, pour lesquelles luy baille le roy de France XXXVI<sup>m</sup> escuz toutz les ans, luy payant tousjours ung quartier anticipé pour le quel receust avant hier IX<sup>m</sup> escuz. Et de ce qu'il prétendoit luy estre dehu XX<sup>m</sup> escuz pour l'appointement de la ransson de Mons. de le prince d'Orenje, ont accordé que led. roy de France les luy paye en quatre termes, dont luy ha payé présentement le premier, et mandé le roy de France à son vice admiral qu'est Morete<sup>114</sup> que luy et toutz ses aultres capitaines de mer facent en ceste emprinse tout ce que led. Andrea Doria ordonera. Lesquelles choses, Sire, vous ay bien voulu ainsy particulièrement discourrir à deux effectz.

L'ung à fin que cogneissez que quelque délibéracion que j'aye fait de mon brief retour pardelà, qu'il n'est en ma main ny en mon pouvoir de le pouvoir si tost accomplir que je voudroye, ny de trouver passage pour ce fere, que lad. armée qu'est en Corsique ne soit icy reduicte à saulvement, et que lesd. galères des ennemyz ne se soient retirées d'icy à l'entour et ne tiegnent ce port assiégé. Combien que avant que faillir à la promesse que j'ay fait à vostre M<sup>te</sup>, si je ne treuve aultre remède pour me pouvoir embarquer icy seurement, m'en yroie plustost secrètement par terre jusques en Port Fin<sup>115</sup> et illeques m'embarquer en ung brigantin ou une frigate pour passer en Corsique, et d'illeques prendre passage plus seur. Car quelque chose que me duse advenir ne laisray de adventurer ma personne à quelcunque dangier pour accomplir ma promesse, encoures que je soye à l'an LVIII de mon eaige, que l'hon dict l'an climatérique et est tenu pour le plus dangiereux de toute la vie de l'homme. Espérant que avec la bonne fortune de vostre M<sup>te</sup>, puy que c'est pour vostre service et à bonne intention, seray préservé de toutz dangiers comme ay esté jusques icy. Et quant plairoit à Dieu d'en disposer aultrement et me tirer dehors des tribulacions de ce mode, il me faudra conformer à sa voulonté et le prendre en grey.

Le second effect, Sire, du discours que dessus ha esté, à fin que vostre M<sup>te</sup> cognoisse le grand et évident dangier où est constitué ceste cité que l'hon appelle en latin *Janua*, qu'est la porte de toute l'Italie. Et si ceste porte vous estoit clouse, ce que Dieu ne veuille, vous pourriez bien tenir pour perdue toute la Lombardie et par conséquent toute l'Italie. Et comme vous

---

<sup>114</sup> Charles de Solier, comte de Morette (1480-1552).

<sup>115</sup> Portofino.

escripviz dernièrement, ny cognoys aultre remède que de la secourir et ayder promptement, pour le quel secours fismes iher despecher ung homme exprès au viceroy pour solliciter la venue de voz galères que sont à Naples, à fin qu'elles vieignent bien en ordre et bien pourveuez à se joindre en Corsique avec les aultres. Et que toutes ensemble bien armées, avec lesd. navires chargez de blez, soient plus puissantes pour conduire lesd. blez en ce port, non obstant les galères des ennemyz, lesquelz estant divisés en deux portz, la moytié du cousté de Levant, et l'aultre moytié du cousté de Ponent, ne se pourront si tost joindre pour empescher l'entrée desd. blez comme si elles estoient toutes ensemble du cousté de Levant où les nostres doibvent venir. Et en ce pourroient les ennemyz estre deceuz, qui ne pensent que noz galères puissent estre plus de neuf et que la moytié des leurs sera tousjours souffisante pour les battre. Et si icelles de Naples y estoient tant et quant, ne les ouseroient actendre.

Ha aussi esté escript au viceroy pour ordonner à Loppe de Soria que ayde en vostre nom de la somme des deniers que l'hon verra estre neccessaire pour inammer les aultres à ceste deffension, pour la quelle vostre M<sup>te</sup> peult estre assehurée que riens ne se despendera inutilement et que ne soit évidemment en vostre service. Et si vostre M<sup>te</sup> pouvoit veoir et cogneistre le dangier comme nous faisons, je tiens pour certain que n'y espargneriez riens et que y metriez le tout pour garder (c. 471r) ceste pièce. Et quant est en moy, puy que ma personne est icy réduite et sur le tablier, je ne laisray pour vostre service et pour veoir de préserver ce joyau, que tant emporte à toutz voz affaires, de mettre sur le jeu tout mon crédit et obliger tout ce que je auray vaillant, encoures que je debvroye tout perdre et demeurer *in puris et nudis* comme quant je fu né.

L'hon ha aussy pour pouvoir mieulx conserver ceste cité despeché homme exprès devers Mons. le prince d'Orenje pour fere haster l'exercite à venir en Lombardie, à fin de pouvoir résister aux emprinses des ennemys et secourir ceste cité s'il sera besoing. Et à ce mesme effect ha esté despeché un aultre homme devers le duc de Ferrare à fin que luy mesme mande quelcung des siens pour haster la venue dud. exercite et pour conseiller à Mons. le Prince ce qu'il aura à fere, combien que de l'intencion dud. duc de Ferrare vous escripviz assez dernièrement ce que j'en sentoye de non vouloir accepter la charge de capitaine général. Et despuys hay sur ce receu lectres de maistre Andrea de Burgo, qui sur ce ha mieulx enfoncé l'intencion dud. duc et m'en escript clerement par ung article de sa lectre du 23 de ce moys du quel vous envoie la copie cy enclouse. Et davantaige led. maistre Andrea m'escript que

puy qu'il est ambassadeur en Italie destiné par le roy vostre frère pour le bien de voz comungz afferes et qu'il est si ancien serviteur, qui aultreffoys ha en charge jointement d'ambassadeur tant du feu empereur Maximilien que de vostre M<sup>te</sup>, qu'il désireroit pour son honneur qu'il vous pleust aussy le nommer vostre ambassadeur puy que ce ne vous coustera riens davantaige et qu'il aura meilleur occasion de vous adviser tousjours des occurrences. Et me semble, Sire, que puy que le prothonotaire Carraciolo<sup>116</sup> est en aultre occupacion plus grande que, sans touteffoys révoquer led. prothonotaire de son tiltre d'ambassadeur, pourriez par une lectre missive escrire à Mons. le prince d'Orenge, à Anthoine de Leyva et aultre voz ministres que, estant les afferes du roy vostre frère et vostres unne mesme chose, entendez que led. maistre Andrea comme comung conseiller et serviteur soit aussy honoré et tenu comme vostre propre ambassadeur. Et croy qu'il souffira sur ce escrire aud. S<sup>r</sup> Prince et aud. Anthoine de Leyva. Et quant vostre M<sup>te</sup> escripra aud. maistre Andrea le pourra fere intituler conseiller et ambassadeur sans fere semblant que luy l'ait procuré, car il me avoit escript le procurer comme de moy mesme, et puy que ce n'est que fumée il se peult passer ligièrement.

Sire, despuis led. dernier despeche arriva icy led. jour de Saint Jacques Don Martin, ambassadeur du roy de Portugal qui résidoit en Rome. Et est venu icy seulement avec trois frégates, accompagné d'ung camérier du pape, lesquelz, pour venir de Rome où est la peste si grande, n'ont souffert entrer en ceste cité, ains ceux de la sanité icy ordonez les ont fait lougier dehors en une maison de plaisance. Et illeques réduictz ont fait requérir de pouvoir icy trouver pour leur argent, au lieu desd. troys frégates, troys brigantins, offrant les fere avoir saulfconduict des galères ennemyz pour le aller et retourner, disans avoir charge du pape de venir devers vostre M<sup>te</sup> et après passer devers led. roy de Portugal pour choses importantes et pour le bien et repos de la chrétieneté. Touteffoys ils n'ont sceu finer, quelque diligence que l'hon ait fait, que deux brigantins que ne pourront encoures estre prestz de troys jours pour estre du tout désarmez et se trouver le surplus avec l'armée qu'est en Corsique.

Vostre ambassadeur ha esté à visiter led. ambassadeur de Portugal, et commil dict l'a trouvé plein de bonnes devises, se monstrant désireux du service de vostre M<sup>te</sup> et de la paix. Mays dès le comencement qu'il fust

---

<sup>116</sup> Marino Ascanio Carraciolo (1469-1538), ambassadeur de Charles Quint à Venise et Milan.

désembarqué, estant interrogué par aulcungs de ceste cité de l'estat de vostre exercite et de celluy de la ligue, icelluy ambassadeur, tenant que toute lad. cité soit encline plus à France que à vostre M<sup>te</sup>, ne se puist contenir qu'il ne se déclarast plus enclin à la prospérité et exaltacion de France et de la lighe que de vostre M<sup>te</sup>, disant que vostre exercite estoit diminué de plus de la moytié de qu'il estoit quant il vinst à Rome, et que le XI<sup>e</sup> (c. 471v) de ce mois partoit de Rome en grand désordre, sans chief d'expérience et sans obéissance, et qu'ilz s'en alloient en la marche d'Ancone où ilz demeureroient encoures aulcungz jours, actendans nouveau payement, et qu'ilz n'estoient en tout VIII<sup>m</sup> et ne pourroient estre en Lombardie d'ung mois. Et que l'exercite de la lighe estoit entier et puissant, et François et Suisses descendoient en grand nombre et Véniciens faisoient grosse armée par mer, donnant assez à entendre que ceste cité estoit en grand dangier et ne pourroit résister, et qu'ilz devoient penser en leurs affaires.

Despuys fu à parler aud. ambassadeur de Portugal le serviteur du cardinal de Cortona<sup>117</sup> qu'estoit icy envoyé devers moy, le quel est castillan et se nomme Pierre Ramirez, et se monstre fort affecté à vostre service. Et m'a compté bien au long les propos assez dangiereux que luy tint led. ambassadeur de Portugal, que sont en effect que demandant led. Pierre Ramirez aud. ambassadeur que s'il voudroit advertir led. cardinal son maistre d'aulcunne chose qu'il s'en retourneroit devers luy et luy feroit le messaige, icelluy ambassadeur se descouvrist fort à luy, se complaignant terriblement des oprobres, injures et cas détestables faictz par voz gens à Dieu, à son vicaire et à ses membres et ministres, et de la tyrampnie qu'il sembloit que vostre M<sup>te</sup> vouloit user à tyrampnizer et usurper tout le monde. Et qu'il estoit mestier que tout le monde employast ses sens et ses forces pour adviser du remède de obvier à si grande tyrampnie et non laisser ainsy déprimer le spirituel, ny le temporel. Et que puy que led. cardinal de Cortona et le cardinal Cibo<sup>118</sup> estoient retirez en Parme, qu'ilz devoient fere tout effort d'entretenir Parme et Plaisance qu'elles ne fussent rendues ès mains des Impériaux, quelque mandement que le pape fist au contraire. Et que eulx, ayant esgard que le pape n'estoit en liberté et n'avoit la libre

---

<sup>117</sup> Silvio Passerini (1469-1529), évêque et cardinal de Cortone, il est nommé par Clément VII légat apostolique de Pérouge et d'Ombrie en 1523, et à ce titre gouverne Florence au nom des deux jeunes Ippolito et Alessandro de Medici.

<sup>118</sup> Innocenzo Cibo (1491-1550), évêque de Marseille.

administracion de l'Église et ne pouvoit disposer chose que fust vaillable, qu'ilz devoient appeler et convoquer aud. Parme toutz les aultres cardinaulx qu'ilz pourroient avoir avec eulx, et illeques par ensemble adviser la forme de régir, administrer et conserver le Saint Siège appostolique et elligir ung vicaire entre eulx pour régir et administrer durant l'empeschement de la prision du pape. Et que ce faisant ils aquerroient fame et renommée perpétuele et perpétueroient leur mémoire, et seroient en ce assistez et favorizez non seulement de la lighe que se trouveroit bien tost fort puissante, mays encoures de toutz aultres roys et princes chrétiens qui mectroient le tout pour le tout pour abaïsser ceste grande tyrampnie, luy faisant la occupation de Millan et de ceste cité avec tout le demeurant de Lombardie fort facile. Et que après, avec l'armée de mer estant icy et celle des Véniciens, l'hon pourra facilement non seulement recouvrer la personne du pape, mays encoures occuper les royaulmes de Naples et Secile.

Et pour estre ses matières de la importance qu'elles sont, à fin que ledict ambassadeur de Portugal ne puist abuser et endormir vostre M<sup>te</sup> de belles paroles et persuasions pour empescher les remèdes convenable, m'a semblé estre neccessaire que fussiez prévenu de la qualité de l'homme et qu'entendissiez premiers ce qu'il ha au cueur. Et à cest effect, ayant icy la fuste en la quelle vint dernièrement le secrétaire de Mons. le prince, estant toute preste pour s'en retourner quant l'ambassadeur voudroit, ay esté de adviz que, avant que led. ambassadeur de Portugal puist estre prest, l'hon despechast secrètement et de nuict lad. fuste et envoyer le despeche à Bartholomé Ferrier pour le vous envoyer à diligence, à fin que soyez prévenu des occurrences et y remédier en temps.

Et me semble, Sire, à vostre correction, que actendu ce que dict est, eust esté bonne la diligence de ce que vous escripviz par mon discours de Monigo d'escripre à toutz les roys et princes chrétiens pour vostre descharge, en la forme contenue aud. discours ou aultre meilleur que pourrez adviser, tendant à la convocation du concile général et submission à icelluy de toutes les querelles d'une cousté et d'aultre. Et que en ce vous devez monstrier toutelement enclin principalement pour le bien et repos de la chrétieneté et pour convertir les armes contre infidèles. Et pareillement me semble ne devez oublier l'aultre remède de mond. discours de la provision de lieutenant général en personne qualifiée, ou du moins accompagnée de bon et notable conseil et de personaiges prudents pour scavoïr bien dresser les afferes, ayant esgard au reffuz du duc de Ferrare d'accepter la charge, à la

jeunesse de Mons. le prince, et à l'absence du viceroy d'Alarcon<sup>119</sup> et aultres capitaines expérimentez, pour la faulte (c. 472r) desquelz, si Dieu n'y met la main, voz affaires pourroient tumber en grande erreur et inconvenient irréparable. Et pour y obvier me semble se devoir diligenter en la provision et bonne élection dud. lieutenant général. Et davantage, si l'assemblée desd. cardinaulx passe avant pour cuyder pourveoir de vicaire ou administrateur du siège apostolique durant la prison ou détencion du pape et jusques à ce qu'il soit mis en liberté commilz prétendent, me semble que en ceste combustion des practiques devez avoir ung bon ambassadeur, homme d'auctorité, de cueur et d'esperit, le quel se ose présenter en l'assemblée desd. cardinaulx les requérir de non vouloir procéder à aulcung acte des affaires de la universele Église sans convoquer, appeler et actendre toutz les aultres cardinaulx absents. Et pour la convocation d'iceulx choisir lieu indifférent et non suspect, et fere en ce par bon conseil les requestes et protestacions necessaires. Et en cas qu'ilz ne se vouldissent à ce condescendre et qu'ilz vouldissent procéder plus oultre sans convoquer ny actendre les aultres cardinaulx, et sans choisir lieu non suspect et indifférent, que en ce cas l'hon fist que le cardinal Colonna avec aultres de sa sequelle dressassent un aultre assemblée des cardinaulx au lieu que leur sembleroit plus propice, et où l'hon pourroit trouver meindre cause de suspicion. Et illeques, soubz couleur de unne indiction de concile général, fere convoquer lesd. cardinaulx ainsy assemblez à Parme et toutz aultres que au concile universal se doibvent appeler, car par ce se pourroit rompre leur prétension, ou du moings les diviser, de sorte qu'ilz ne puissent fere chose de moment en préjudice de vostre M<sup>te</sup>, ny de ses affaires.

Et me semble que en actendant que puissiez à ce ordonner personnage d'auctorité, de cueur et d'esperit comme dict est, pourriez ce pendant donner charge ou à maistre Andrea de Burgo, ou à maistre Jo Bartholomé, ou à toutz deux ensemble puyz qu'ilz sont si voisins aud. Parme et quasi sur le lieu, que en se faisant lad. assemblée de cardinaulx ilz se veullent trouver aux effectz que dessus. Et pour ce fere fere leur envoyer pouvoir et instructions, avec lectres de crédençe adressantes aud. cardinal Cortona et aultres cardinaulx assemblez en Parme. Et si lad. commission vient avant mon embarquement, je leur enverrai volontiers toutz les advertissementz et mémoires que pourray en ce adviser pour empescher leurs practiques et dresser les affaires

---

<sup>119</sup> Hernando de Alarcón, capitaine de l'infanterie espagnole en Lombardie.

à vostre service. Mays, Sire, ce sont choses que requièrent haste et diligence pour non les laisser prendre pied en chose tant préjudiciale.

Sire, en escripvant cestes sont venues nouvelles de Thurin bien certaines d'ung homme d'auctorité, qui est bien vostre serviteur, comme les Suisses avoient desjà passé le Po et s'en venoient à Felizan<sup>120</sup> et Coconat<sup>121</sup>, terres de Monferrat, et que La Fayette<sup>122</sup> estoit arrivé à Thurin avec leur payement. Et que la descente des gens d'armes et de l'artillerie avoit esté retardée à cause d'ung pont qu'estoit rompu en la montaigne, que l'hon refaisoit, et que tant à ceste cause que aussy pour ce que l'hon disoit estre venu en la courte de France nouvelles ouvertures de paix de par vostre M<sup>te</sup>, le S<sup>r</sup> de Lautrech se détenoit encoures à Lion en actendant la résolucion desd. ouvertures. Et que toutesfoys ne laisroient les gens de guerre et artillerie de passer oultre pour se venir joindre avec lesd. Suisses, délibérez premiers de fere l'emprinse de ceste cité, pensantz de la obtenir de prime arrivée, dont espère en Dieu et en vostre bonne fortune qu'ilz se trouveront deceuz si les remèdes que sont advisez ne nous faillent.

Et combien que le peuple soit fort estonné pour la faulte des vivres, touteffoys je treuve le duc de bon cueur de se deffendre et ne plainct que la faulte d'argent, du quel ay promis luy aider tout ce que je pourray, de sorte que l'hon pourvoyra encoures icy de 2.000 hommes de guerre. Et se pourvoyra par terre de blez tout ce que l'hon pourra, en actendant que celluy qu'est en Corsique puisse venir, et au pis aller, quant l'hon verroit la necessité, l'hon mectra dehors de la cité les gens inutiles, et le chasteau demeura tousours bienourny et bien gardé. Et quant à moi j'actendray jusques au dernier poinct pour non desconforter les aultres, et si je cognois qu'il n'y ait remède de se deffendre, je me iray saulver, si je puys, en unne place forte d'une mien amy qu'est icy voisine à deux lieux, et d'illeques prendray conseil de ce que je auray à fere. Mays si je treuve l'opportunité de me pouvoir embarquer premiers pour venir devers vostre M<sup>te</sup> sans actendre ces dangiers, je m'embarqueray le plus tost que sera possible et me mectray plus tost à la miséricorde de Dieu et au dangier et fortune de la mer que à la miséricorde et voulont des hommes volontaires, sans raison et sans conscience.

---

<sup>120</sup> Felizzano.

<sup>121</sup> Cocconato.

<sup>122</sup> Antoine Motier de La Fayette (1474-1531), lieutenant général de la flotte française.

(c. 472v) Sire, puyz que vostre M<sup>te</sup> cognoit la neccessité et la importance des affaires, et que la diligence est la maistresse de toutes vertuz, et le vray remède de toutz inconvéniens consiste plus en la célérité que en l'euvre, me semble que ensuyant l'oppinion du duc de Ferrare, si vous pouvez trouver aulcung moyen de paix bien assehurée ou devers le roy de France, ou devers les potentatz d'Ytalie, ou devers toutz ensemble, encoures que ce ne fust si avantageux ny prouffitables comme voudriez, debvriez pour vostre repos et de toute la chrétieneté le conclure et accepter plus tost que plus tard et mettre fin à ces malheurs, pourveu que vostre honneur y soit gardé et que la seheté y soit. Et si vostre M<sup>te</sup> ne peult avoir paix et soit constrainct à continuer la guerre, il vous fault résoudre de la fere commil appertient et y mettre le tout pour le tout sans y riens espargner. Et que pensiez que avez tout le monde contre vostre M<sup>te</sup> et les ennemys dedans et dehors de ce que tenez, et qu'il fault telement vous armer, tant par mer que par terre, que soyez plus fort que voz ennemyz. Et que presuponez que vostre exercite, s'il doit demeurer en campagne pour résister aux ennemyz et rompre leurs emprinses, ou si voz gens de guerre doibvent demeurer en garnison deans les villes et fortresses pour les garder et deffendre, ilz ne pourront vivre commilz ont vescu jusques icy à destruction, en ruinant les pays et subjectz, ains fault qu'ilz soient payez et qu'ilz puissent payer leur escot, et qu'ilz puissent estre tenuz et gouvernez en bonne pollice et obéissance. Et à cest effet, si la personne de vostre M<sup>te</sup> n'y est, fault comme dict est aultre chief de respect et force d'argent, le quel ne fault penser ny de contribucions, ny des subjectz, si premiers ne s'en ensuyt ou la paix ou la victoire. Et pour avoir l'unne ou l'aultre, fault que les deniers de vostre M<sup>te</sup> aillent devant et facent la voye, tant pour soustenir l'exercite que avez et vous en pouvoir servir en la neccessité, que pour vous pouvoir ranforcer par mer et par terre comme le cas le requiert, sans demeurer tousjours au bénéfice de nature et actendre que Dieu face miracles, combien que en faisant vostre M<sup>te</sup> de son pouvoir ce que la raison de la guerre veult sans entreprendre chose injuste, il pourra après licitement encomender sa cause à Dieu et avoir bon espoir que sa divine bonté ne faultdra à deffendre la justice de vostre M<sup>te</sup> commil ha faict du passé.

Sire, je n'ay poinct faict mettre cette lectre en chiffre, combien qu'il y ait choses importantes, pour non avoir le temps de ce fere, et aussy pour non avoir aultre chiffre que celle de Valdés, que j'ay trouvé fort simple et facile à deschiffrer. Mays j'ay donné charge au porteur de cestes que s'il se trouvoit en dangier, qu'il giecte les lectres en la mer, et en ay faict retenir

ung double pour l'envoyer par aultre passaige. Et avec cestes, envoye le double des miennes précédentes.

Sire, vous me manderez et comanderez tousjours voz bons plaisirs pour iceulx accomplir de tout mon pouvoir, aydant le créateur au quel prie, Sire, vous donner bonne vie et longue, avec l'entier de voz désirs.

De Gennes, ce 29 de juillet 1527.

Sire, despuys cestes escriptes sont icy arrivez deux brigantins venans de Corneto<sup>123</sup> avec plusieurs chivaliers espannoz de l'Ordre de Saint Jehan, entre lesquelz sont aulcungz destineez à vostre M<sup>te</sup>. Et avec eulx son venues lectres du secrétaire Perez<sup>124</sup> de Rome de le XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> de ce moys, par lesquelles se certiffie comme tout vostre exercite sortist de Rome led. XI<sup>e</sup>, que l'abbé de Najera<sup>125</sup> estoit entaché de la peste, et despuys qu'il estoit mort. Celon que lesd. chivaliers disent de bouche, que la blessure de Mons. le Prince avoit fait quelque esmocion dont il ne se trouvoit pas bien, et qu'il estoit demeuré derrière, laissant la charge de l'exercite à Jehan de Urbine. Et que led. prince avoit proctesté que si le viceroy délibéroit aller à conduire led. exercite, que luy s'en iroit en sa maison, touteffoys que led. exercite marchoit avant. Que le pape estoit encoures à Rome avec Alarcon et que l'hon tenoit qu'il ne seroit bougié, tant pour ce que l'hon n'avoit trouvé le lieu de Roque de Papa<sup>126</sup> capable pour tant de gens, que aussy pour ce que l'hon avoit envoyé visiter le lieu de Salmonete, au quel le pape ne iroit volontiers pour le dangier de la mutacion de l'air.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur

Mercurino Gattinara

---

<sup>123</sup> Aujourd'hui Tarquinia, Latium.

<sup>124</sup> Un des envoyés de Charles Quint à Rome.

<sup>125</sup> Fernando Marín (v. 1480-1527), abbé de Nájera, commissaire de l'armée impériale en Lombardie.

<sup>126</sup> Rocca di Papa.

## *Sommari e parole significative - Abstracts and key words*

Antonio Musarra

*Gli Spinola a Genova nel XII secolo. Ascesa politica, economica e sociale di un casato urbano*, pp. 5-65

L'autore ricostruisce la vicenda della famiglia Spinola nel suo primo secolo di vita, evidenziandone la continua partecipazione alla vita politica, la presenza nelle istituzioni, l'attività commerciale, le alleanze matrimoniali, la scelta fazionaria, l'affermazione della presenza urbana a seguito della fondazione della chiesa di San Luca. Lungi dal rappresentare un modello di strutturazione valido per l'intero *milieu* dirigente genovese, il caso spinolino è utile, piuttosto, per inquadrare una delle possibili modalità di presenza sul territorio e, dunque, di ascesa politica, economica e sociale storicamente realizzatesi nell'ambito della società genovese di XII secolo.

**Parole significative:** Spinola, famiglia, ceti dirigenti, comune.

*The Spinolas in Genoa (XII<sup>th</sup> Century). Political, Economic and Social Ascent of a Town Family*, pp. 5-65

The aim of this paper is to describe the history of the Spinola family in its first century of existence. This essay will be doing so by highlighting their role in political life and the presence they had in institutions, businesses, marriage alliance, choice of faction, and consecration of urban presence due to the foundation of the church of San Luca. Far from representing the model of the entire Genoese executive class, the case of the Spinola family is useful as an example of one of the possible ways successfully preside over the territorial, political, economic, and social ascent that was realized in Genoa during the twelfth century.

**Key words:** Spinola, Family, Leader Class, Commune.

Evgeny A. Khvalkov

*Evoluzione della struttura della migrazione dei liguri e dei corsi nelle colonie genovesi tra Trecento e Quattrocento*, pp. 67-79

In questo contributo si è cercato di analizzare la trasformazione dei flussi migratori dei liguri non genovesi nelle colonie genovesi del Mar Nero durante il Quattrocento sulla base dei libri dei conti. Nella fase iniziale i colonizzatori di Caffa provenivano da Genova, dalla Liguria e dall'Italia settentrionale, quasi nessuno da altre aree dell'Europa occidentale, e alla fine del XIII secolo la popolazione latino-cristiana di Caffa era prevalentemente ligure. La struttura della migrazione coloniale dall'Europa latino-cristiana verso le colonie genovesi sul Mar Nero subì una notevole trasformazione nei trentotto anni che vanno dal 1423 al 1461, in rapporto alla data cruciale del 1453: la quota di liguri e quella dei piemontesi si riduce, il numero di persone provenienti da altre zone d'Italia cresce notevolmente, mentre l'apporto di non

italiani arriva a una crescita quasi triplicata. Cercando delle spiegazioni per questa trasformazione, si deve prima di tutto parlare di diversi fattori: la chiusura degli stretti dopo la caduta di Costantinopoli, gli ostacoli crescenti per le rotte marittime da Genova a Caffa e il conseguente aumento di importanza di quelle terrestri attraverso l'Europa orientale.

**Parole significative:** colonie italiane, Genova, Caffa, Mar Nero, migrazione.

*Evolution of Ligurian and Corsican Migration in Genoese Colonies (XIV<sup>th</sup> - XV<sup>th</sup> Centuries)*, pp. 31-62

In this study I tried to research the transformation of the migratory flows of the non-Genoese Ligurians to the Genoese Black Sea colonies in the course of the fifteenth century based on the books of accounts. In the initial fase the colonists of Caffa came from Genoa, Liguria, and Northern Italy, while almost none of them came from other areas of Western Europe and, in the end of the thirteenth century, the Latin Christian population of Caffa was mostly Ligurian. The structure of the colonial migration from Latin Christian Europe to the Genoese Black Sea colonies underwent a notable transformation in thirty-eight years between the years 1423 and 1461 in relation to the crucial date of 1453. The quota of the Ligurians and the Piedmontese reduced, the number of people coming from other areas of Italy grew considerably, while the share of non-Italians almost tripled. Looking for possible explanations for this transformation, first of all one should mention various factors: the closure of the Straits after the fall of Constantinople, the increasing obstacles for the navigation from Genoa to Caffa and the consequent increase of the importance of the land route through Eastern Europe.

**Key words:** Italian Colonies, Genoa, Caffa, the Black Sea, Migration.

## Quentin Jouaville

*L'empereur et son chancelier et la politique impériale en Italie. Lettres et mémoires inédits de Mercurino Gattinara à Charles Quint en 1527*, pp. 81-146

En mars 1527, le chancelier de Charles Quint, Mercurino Gattinara, décide de se rendre dans ses domaines en Piémont. Escale à Monaco, attaque de galères françaises, siège de Gênes, Gattinara subit à presque 65 ans de rudes épreuves que ses contemporains comparèrent à celles d'Ulysse. En août, dans une Gênes assiégée des Français, il est contraint de faire demi-tour. De ce voyage sont aujourd'hui conservées une dizaine de lettres et de mémoires adressés à Charles Quint, superbe témoignage au cœur de la Renaissance et des Guerres d'Italie dont nous donnons pour la première fois l'édition complète.

**Parole significative:** Mercurino Gattinara, Charles Quint, Correspondance, Gênes, Guerres d'Italie, Sac de Rome.

*The Emperor and his Chancellor and the Imperial Policy in Italy. Mercurino Gattinara's Letters and Memorials to Charles V in 1527*, pp. 81-146

In March 1527 the Grand Chancellor of Charles V, Mercurino Gattinara, chooses to leave the imperial court and to visit his domains in Piedmont. Stop in Monaco, French galleys' attack, siege of Genoa, Gattinara, almost 65, suffers great ordeals that his contemporaries compare to Odysseus' Journey. In August, in Genoa besieged by French army, Gattinara

has no choice but to go back. We give here for the first time the complete edition of the letters and memorials he wrote to Charles V during this journey, wonderful testimony at the heart of the Renaissance and the Italian Wars.

**Key words:** Mercurino Gattinara, Charles V, Correspondence, Genoa, Italian Wars, Sack of Rome.

## Paolo Marini

*La confraternita del Carmine nella parrocchiale di Cantalupo Ligure e la cassa processionale di Luigi Montecucco. Notizie e documenti*, pp. 147-158

A partire dall'indagine condotta negli archivi della Parrocchia e del Comune di Cantalupo Ligure (AL) sono illustrate le origini della locale confraternita della Madonna del Carmine (1642). Le informazioni acquisite permettono di confermare su base documentaria l'attribuzione allo scultore Luigi Montecucco (1805-1877) della cassa processionale in legno policromo che rappresenta la Vergine con San Simone Stock. L'opera, tutt'ora conservata nella chiesa parrocchiale dedicata a Santa Caterina, viene commissionata e pagata tra il 1867 e il 1871 per una somma complessiva di 900 lire.

**Parole significative:** Storia delle confraternite carmelitane, Diocesi di Tortona, Val Borbera, Statuaria lignea ottocentesca, Cassa processionale, Luigi Montecucco.

*The Confraternity of Carmel in Cantalupo Ligure Parish Church and the Processional Chest by Luigi Montecucco. Information and Documents*, pp. 147-158

Starting from the survey conducted in the archives of the Parish and the Municipality of Cantalupo Ligure (AL) the paper illustrates the origins of the local confraternity of the Virgin of Carmel (1642). The documentary information collected during the research confirms the attribution to the sculptor Luigi Montecucco (1805-1877) of the processional chest in polychrome wood representing the Virgin and Saint Simon Stock. The artwork, which is still preserved in the Parish church of Saint Catherine, was commissioned and paid between 1867 and 1871 for a total sum of 900 lire.

**Key words:** History of Carmelite Confraternities, Diocese of Tortona, Val Borbera, Nineteenth century Wooden Statues, Processional Chest, Luigi Montecucco.

## Davide Ferraris

*Oltre il Collegio e la Casa Professa: le fondazioni minori della Compagnia di Gesù*, pp. 159-206

La fondazione del Collegio e della Casa Professa costituisce la prova forse più evidente, ma non l'unica, del riuscito insediamento della Compagnia di Gesù a Genova: l'apertura del Noviziato, della Casa per Esercizi e di altre residenze dimostra, infatti, una presenza piuttosto capillare dell'ordine in città. Questo articolo intende riepilogare le vicende delle principali 'sedi minori', ricordando sia le vicissitudini che le hanno viste protagoniste dopo la soppressione dei Gesuiti, sia gli eventuali mutamenti di utilizzo.

Il riferimento alle autorevoli ricerche di studiosi quali Emmina De Negri e Richard Bösel ha permesso inoltre di evidenziare lo stretto legame che unisce Collegio, Casa Professa e le ‘sedi minori’: ove possibile è stato infine effettuato un sopralluogo che ha permesso di verificare l’eventuale presenza di opere ricollegabili alla presenza dei padri gesuiti. Elementi decorativi riconducibili ad altri proprietari sono stati volutamente tralasciati al fine di focalizzare l’attenzione solamente su ciò che effettivamente a Genova è ricollegabile all’attività della Compagnia di Gesù.

**Parole significative:** Genova, Gesuiti, Noviziato, Esercizi Spirituali, nobiltà.

*Beyond the Collegio and the Casa Professa: The Smaller Foundations of the Society of Jesus in Genoa*, pp. 159-206

The establishment of the Collegio and Casa Professa is the most evident proof, even if it isn’t the only one, of the presence of the Society of Jesus in Genoa. The establishment of Novitiate, of home for spiritual exercises and the residential houses, are showing indeed a deep presence of the order in the city. The objective of this article is to summarize the main events related to the minor headquarters pointing out both what happened after the closure or the Jesuit order and how the usage of those minor headquarters changed. Some relevant studies (Emmina De Negri e Richard Bösel) have given the possibility to underline the close connection between Collegio, Casa Professa and minor headquarters. Thanks to some surveys it has been possible verify the presence of masterpieces connected to the Jesuits. Other decorative elements, that could be connected to other owners, by choice haven’t been considered. The reason of this approach focused only on what, in Genoa, could be connect to the Society of Jesus.

**Key words:** Genoa, Jesuits, Novitiate, Spiritual Exercises, Aristocracy.

## INDICE

<i>Antonio Musarra</i> , Gli Spinola a Genova nel XII secolo. Ascesa politica, economica e sociale di un casato urbano	pag.	5
<i>Evgeny A. Khvalkov</i> , Evoluzione della struttura della migrazione dei liguri e dei corsi nelle colonie genovesi tra Trecento e Quattrocento	»	67
<i>Quentin Jouaville</i> , L'empereur et son chancelier et la politique impériale en Italie. Lettres et mémoires de Mercurino di Gattinara à Charles Quint en 1527	»	81
<i>Paolo Marini</i> , La confraternita del Carmine nella parrocchiale di Cantalupo Ligure e la cassa processionale di Luigi Montecucco. Notizie e documenti	»	147
<i>Davide Ferraris</i> , Oltre il Collegio e la Casa Professa: le fondazioni minori della Compagnia di Gesù a Genova	»	159
Atti Sociali	»	207
Albo Sociale	»	217
Sommari e parole significative - Abstracts and key words	»	223

# ATTI DELLA SOCIETÀ LIGURE DI STORIA PATRIA

## COMITATO SCIENTIFICO

GIOVANNI ASSERTO - MICHEL BALARD - CARLO BITOSSI - MARCO BOLOGNA -  
† GIUSEPPE FELLONI - STEFANO GARDINI - BIANCA MARIA GIANNATTASIO -  
PAOLA GUGLIELMOTTI - PAOLA MASSA - GIOVANNA PETTI BALBI - VITO  
PIERGIOVANNI - VALERIA POLONIO - DINO PUNCUH - ANTONELLA ROVERE -  
FRANCESCO SURDICH

Segretario di Redazione

Fausto Amalberti

✉ redazione.slsp@yahoo.it

Direzione e amministrazione: PIAZZA MATTEOTTI, 5 - 16123 GENOVA  
Conto Corrente Postale n. 14744163 intestato alla Società

🖨 <http://www.storiapatriagenova.it>

✉ storiapatria.genova@libero.it



**Associazione all'USPI**  
**Unione Stampa Periodica Italiana**

Direttore responsabile: *Marta Calleri*

Editing: *Fausto Amalberti*

ISBN - 978-88-97099-30-7

ISSN - 2037-7134

---

Autorizzazione del Tribunale di Genova N. 610 in data 19 Luglio 1963

Finito di stampare nel dicembre 2017 - C.T.P. service s.a.s - Savona